

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député-Maire

**OBJET** : Avis du Conseil Municipal relatif à l'Arrêté Interpréfectoral portant projet de périmètre d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France (95) et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95), étendue à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77)

**Ce dossier a été présenté devant une Commission Plénière le 18 juin 2015.**

**1) Présentation**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la région Ile-de-France compte 113 intercommunalités à fiscalité propre.

Aux côtés de la future Métropole du Grand Paris, les intercommunalités à fiscalité propre dont le siège se situe en grande couronne et dans l'unité urbaine de Paris, devront atteindre une taille de 200 000 habitants minimum au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

La loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, organise la réalisation du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) qui porte sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines. Le préfet de la région Ile-de-France a présenté un projet de schéma régional aux élus membres de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale le 28 août 2014.

**Le préfet de la région Ile-de-France a pris, le 4 mars 2015, l'arrêté portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.**

Nous sommes désormais dans la phase de **mise en œuvre du schéma jusqu'au 31 décembre 2015**. C'est la raison pour laquelle **la commune s'est vue notifier le 29 Mai 2015 l'Arrêté Interpréfectoral conjointement signé par les préfets de Seine-et-Marne et du Val –d'Oise** relatif au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France (95) (CAVF) et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95) (CARPF), étendu aux 17 communes suivantes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) : Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-Le-Neuf, Moussy-Le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, et Villeparisis.

Cet arrêté n'était pas attendu avant la fin de l'été. Sa signature et sa publication marquent donc une accélération du calendrier dommageable pour mener toute la concertation qui aurait été nécessaire.

Pour être validé, le projet présenté par cet Arrêté doit emporter l'avis favorable de plus de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci (c'est-à-dire de la population totale du nouvel ensemble intercommunal). Précisément, puisque le projet de périmètre proposé prévoit de créer un nouvel EPCI de 345.988 habitants, comprenant 42 communes, l'accord sera atteint si, à défaut d'unanimité favorable des conseils municipaux, 21 communes délibèrent en faveur du projet de périmètre et si le total de la population des communes qui se seront prononcées favorablement représente 172.994 habitants au moins. Pour les communes qui ne délibèrent pas, dans le mois, l'avis est réputé favorable.

En cas de désaccord des collectivités résultant de cette consultation, la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) sera à nouveau réunie pour réexaminer les projets de périmètres, et éventuellement les modifier. À l'issue de cette nouvelle phase de concertation, les nouvelles intercommunalités verront le jour au 1er janvier 2016.

A ce stade, le Conseil d'Agglomération de Roissy Porte de France a validé le 4 Mai 2015 à l'unanimité le schéma proposé, tout en regrettant la scission de la Communauté de Communes « Plaines et Monts de France » et l'absence des communes concernées par le Grand Roissy en Seine-Saint-Denis. De leur Côté, les communes de Seine et Marne avaient exprimé en Conseil communautaire exceptionnel dès le 21 Mai 2015, en présence d'environ 500 personnes, leur opposition au projet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale. Depuis, cette opposition au Schéma Régional s'est renforcée d'une part avec la mise en place d'une pétition en ligne dont le nombre de signatures dépasse 6000 à la date du 2 Juin 2015, ainsi que de la création d'une page Facebook dédiée au suivi de cette mobilisation. En outre, une motion approuvée par les élus du Conseil Départemental de Seine-et-Marne le 22 Mai 2015, s'oppose non seulement sur le fait que 20 communes de ce département puissent se retrouver seules après rattachement de 17 autres Communes issues du même EPCI à la Future Intercommunalité du Grand Roissy, mais rejette aussi l'alternative qui consisterait à regrouper avec Val de France et Roissy Portes de France la totalité des 37 communes de la Communauté Plaines et Monts de France. Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne appelle quant à lui à l'ouverture d'une réflexion entre les départements, les communes et les intercommunalités pour trouver des modalités de coopération et de partenariat librement consenties. Les élus du Conseil Départemental rejoignent sur ce point la commune de Gonesse qui dans sa délibération du 20 Novembre 2014 relative à son avis sur le projet de Schéma Régional prenait déjà acte des oppositions exprimées en Seine et Marne, et proposait conformément à l'article 77 de la loi MAPTAM qu'une étude de faisabilité soit menée en vue de la constitution d'un Pôle Métropolitain à l'échelle du territoire de l'Association du Grand Roissy. Il est par ailleurs important de constater que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France approuve elle-même cette proposition, et de noter que celui-ci ne serait pas le premier en Île-de-France, puisque le Préfet des Yvelines par Arrêté du 13 février 2015 vient justement de créer le Pôle Métropolitain « Grand Paris Seine Aval ».

## **COMPETENCES DU NOUVEL EPCI**

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) **exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les établissements publics de coopération intercommunale qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.** Le tableau joint au présent rapport retrace l'étendue de ces compétences.

Cependant, l'article 17 *quater* du projet de loi NOTRe, adopté en première lecture le 10 mars 2015 introduit :

- **un délai de 3 mois pour restituer aux communes tout ou partie des compétences optionnelles**
- **un délai de 2 ans pour restituer aux communes tout ou partie des compétences facultatives**
- **un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, et donc déterminer l'exercice des compétences subordonnées à cet intérêt communautaire.**

De notre point de vue et au regard des éléments précités, **il est essentiel d'anticiper la réflexion et la concertation sur les principes qui doivent présider à la définition de l'Intérêt Communautaire et donc au devenir des compétences transférées**, soit pour mieux les préciser, soit pour les restituer aux communes dans le délai légal en application d'un principe de subsidiarité qui fasse consensus.

Il s'agit d'organiser le plus librement possible le bloc communal dans le respect des communes, en tenant compte des réalités du territoire, et notamment qu'il existe plusieurs bassins de vie en fonction des enjeux (petite enfance, politique culturelle...). La différenciation de ceux-ci est évidente autour du pôle de Roissy, avec la coexistence de zones rurales et semi rurales et de périmètres très fortement urbanisés.

La concertation doit donc aussi conduire à définir les formes d'une solidarité de l'ensemble de la Communauté en direction des secteurs les moins fortement peuplés, et qui ont déjà trouvés dans l'intercommunalité un intérêt et des réponses qui doivent perdurer voire se renforcer. C'est pourquoi nous proposons dès à présent la création de groupes de travail qui permettraient d'anticiper la réflexion avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, notamment sur l'articulation entre « Politique de la Ville et du Village ».

Durant la période transitoire, le nouvel EPCI exercera dans le périmètre des anciens groupements les compétences facultatives.

## **2) Proposition**

### **Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- de confirmer les termes de sa délibération du 20 Novembre 2014 relative à l'avis exprimé par la municipalité sur le projet de Schéma Régional de l'intercommunalité, en regrettant l'absence dans le périmètre proposé par le Préfet de la partie de la Seine Saint Denis limitrophe de l'Aéroport de Roissy dans la mesure où celle-ci est déjà intégrée au projet de périmètre de la Métropole, et en renouvelant l'intérêt exprimé par les élus de Gonesse pour ce périmètre repris désormais dans l'Arrêté Interpréfectoral de fusion du 29 Mai 2015,
- de prendre acte cependant de l'opposition croissante suscitée auprès des élus de Seine-et-Marne et de la population de ce département par le projet de fusion et par le périmètre de la future intercommunalité figurant dans l'Arrêté Interpréfectoral du 29 Mai 2015,
- de prendre acte du rejet par les élus Seine-et-Marnais de l'alternative consistant à regrouper avec Val de France et Roissy Portes de France les 37 communes de la Communauté Plaines et Monts de France,
- d'exprimer son souhait d'aboutir à la création d'une Communauté d'Agglomération qui serait le résultat d'un processus d'adhésion consenti et non pas contraint,
- de regretter la méthode retenue par l'Etat qui en publiant dès le 29 Mai 2015 son Arrêté Interpréfectoral de fusion des intercommunalités Val de France (95), Roissy Porte de France(95), et Plaines et Monts de France (77) s'est privé de la possibilité de favoriser la concertation nécessaire entre les élus concernés,
- d'exprimer par conséquent un avis défavorable sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Val de France (95) et de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (95), étendu à 17 communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77), faisant l'objet de l'Arrêté Interpréfectoral A15-252- SRCT du 29 Mai 2015, conjointement signé par les préfets de Seine-et-Marne et du Val d'Oise,
- de prendre acte de l'avis favorable exprimé par les élus de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France sur la proposition formulée par le Conseil Municipal de Gonesse du 20 Novembre 2014 de créer un Pôle Métropolitain,
- de demander de nouveau la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la constitution de ce Pôle Métropolitain (Art 77 Loi MAPTAM) à l'échelle du périmètre couvert par l'Association du grand Roissy.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du compte administratif 2014 – Budget Principal****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2014**

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Le Compte Administratif clôture l'exercice budgétaire 2014. Il retrace l'intégralité des actions et réalisations de la ville en 2014, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les résultats sont conformes à ceux du receveur municipal. Malgré les fortes contraintes que l'Etat impose aux collectivités territoriales, ce Compte Administratif prouve le respect des 3 orientations majeures qui guident toute notre action municipale :

- Garantir un service public communal de qualité et de proximité,
- Privilégier l'effort d'équipement et d'aménagement dans tous les quartiers de Gonesse,
- Assurer la gestion saine des finances communales.

**1- PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

En 2014, le Compte Administratif du Budget Principal présente un total, fonctionnement et investissement, de titres de recettes émis de 66.488.668,50 €uros, et de mandats établis en dépenses de 62.997.193,83 €uros.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalisation 2014	44.553.730,02	48.847.735,43	
Résultat reporté 2013 sur 2014		702.065,14	
<b>TOTAL Réalisations + Reports</b>	<b>44.553.730,02</b>	<b>49.549.800,57</b>	<b>+ 4.996.070,55</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalisation 2014	16.303.492,66	16.938.867,93	
Résultat reporté 2013 sur 2014	2.139.971,15		
<b>TOTAL Réalisations + Reports</b>	<b>18.443.463,81</b>	<b>16.938.867,93</b>	<b>- 1.504.595,88</b>

<b>TOTAL Réalisations 2014</b>	<b>62.997.193,83</b>	<b>66.488.668,50</b>	
--------------------------------	----------------------	----------------------	--

*\*Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont impactés par la non réalisation du virement entre section qui s'est établi en 2014 à 2.012.626,43 €*

**RESTE A REALISER 2014**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
INVESTISSEMENT	10.306.833,23	9.402.814,80	- 904.018,43

## **RESULTAT CUMULE**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Fonctionnement	44.553.730,02	49.549.800,57	+ 4.999.607,55
Investissement	28.750.297,04	26.341.682,73	- 2.408.614,31
<b>TOTAL CA 2014</b>	<b>73.304.027,06</b>	<b>75.891.483,31</b>	<b>+ 2.587.456,24</b>

L'examen de ce Compte Administratif permet de souligner 2 points importants :

- Le niveau très élevé de l'investissement. Les réalisations, avec les reports et les restes à réaliser, représentent 28,7 M€ soit 39,15 % des dépenses cumulées de ce Compte Administratif.
- La parfaite maîtrise du Budget de Fonctionnement qui assure un résultat de clôture très positif de ce Compte Administratif avec un excédent de 2,5 M€. Ce qui situe l'effort de maîtrise des dépenses. Ces 2.587.456,24 € d'excédent de clôture seront repris dans le Budget Supplémentaire 2015.

Nous allons examiner les principaux éléments financiers de ce Compte Administratif 2014 et seulement les opérations réelles car les opérations d'ordre sont des opérations comptables qui ne génèrent pas d'incidence financière.

### **2- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Principaux chapitres</b>	<b>Prévisions 2014 (BP+BS+DM)</b>	<b>CA 2014</b>	<b>Part au sein du budget de fonctionnement</b>
Chapitre 73 Impôts et Taxes	33.033.266,00 €	33.255.462,25 €	68,20 %
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	12.739.013,00 €	13.017.145,89 €	26,69 %
Chapitre 70 Produits des services	905.706,00 €	802.349,14 €	1,64 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	774.418,00 €	802.214,42 €	1,64 %
<b>TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement)</b>	<b>47.949.627,46 €</b>	<b>48.763.161,59 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Les principales évolutions :**

Les deux chapitres essentiels du Budget de Fonctionnement sont les impôts et taxes d'une part (68,20 % du Budget) et les dotations et subventions (26,69 % du Budget). Ces deux chapitres représentent 46,2 M€ de recettes soit 94,89 % des recettes réelles de Fonctionnement (48,7 M€).

## **Impôts et Taxes : 33.255.482,25 €uros**

Les recettes fiscales enregistrent une légère progression par rapport aux prévisions établies au BP 2014 à 33.033.266 €uros : + 222.216,25 €uros.

Nous enregistrons une baisse du produit de la Taxe d'Habitation consécutive à la baisse du taux communal de 10,8 % qui est maintenant fixé à 15,85 % et qui ampute nos recettes fiscales de plus de 700.000 €uros.

De plus, nous n'avons pas augmenté l'ensemble des taux communaux depuis 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la ville ne perçoit plus les impôts économiques transférés à la Communauté d'Agglomération et qui sont compensés par l'attribution de compensation versée par Val de France : 14.191.075 €uros.

Il n'est pas indifférent de comparer les taux d'imposition (2015) pour les villes du Val d'Oise de plus de 10.000 habitants. Le Parisien, dans son édition du 17 avril 2015 établissait le tableau des taux de TH et de TF de ces villes.

Quelques exemples :

<b>Communes</b>	<b>Taxe Habitation</b>	<b>Taxe Foncière</b>
Argenteuil	22,26	23,29
<b>Arnouville</b>	<b>14,57</b>	<b>21,61</b>
Bezons	15,55	17,62
Cergy	12,01	25,68
Enghien	9,17	9,30
<b>Garges</b>	<b>16,45</b>	<b>21,17</b>
<b>Gonesse</b>	<b>15,85</b>	<b>17,17</b>
Goussainville	16,71	20,56
L'Isle Adan	24,22	18,44
Persan	21,55	15,40
Pontoise	14,50	24,89
St Ouen l'Aumône	8,80	23,80
Sannois	17,64	20,59
<b>Sarcelles</b>	<b>10,32</b>	<b>18,80</b>
<b>Villiers-le-Bel</b>	<b>13,75</b>	<b>19,83</b>

Gonesse se situe dans la moyenne départementale de l'ensemble des villes du Val d'Oise de plus de 10.000 habitants pour la Taxe d'Habitation avec 15,85 % et en-dessous de cette moyenne départementale pour la Taxe Foncière avec 17,17 %. La maîtrise de la pression fiscale est un enjeu majeur pour Gonesse.

## **Dotations, Subventions, Participations : 13.017.145,89 €uros**

<b>PRINCIPALES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>Prévisions 2014</b>	<b>Réalisé 2014</b>
DGF (dotation forfaitaire)	8.666.315,00	4.710.233,00	4.710.233,00
DSU.CS (dotation de solidarité urbaine)	2.906.362,00	3.129.966,00	3.129.966,00

F.S.R.I.F (fonds de solidarité région IDF)	2.241.332,00	2.378.027,00	2.378.027,00
F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)	1.379.899,00	790.000,00	807.802,00
D G D (dotation générale de décentralisation)	208.085,00	208.000,00	208.085,00
Dotation Spéciale Instituteurs	8.424,00	7.500,00	5.616,00
<b>TOTAL</b>	<b>15.410.417,00</b>	<b>11.223.726,00</b>	<b>11.239.729,00</b>

Les principales évolutions :

- D'une part la dotation forfaitaire (4,7 M€) est en constante diminution depuis une dizaine d'années. Par rapport à 2013, s'il l'on retire la compensation de la part salaires de la TP (3.549.277 €) transférée à Val de France, la dotation forfaitaire 2013 serait de 8.666.315 € – 3.549.277 € = 5.117.038 € soit une diminution de 406.805 € en 2014.
- D'autre part, le Gouvernement a pris la bonne décision d'augmenter fortement les dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Fonds de Solidarité Ile de France) qui représentaient 5.507.993 €uros en augmentation de 7,01 % (+ 360 299 €) par rapport à 2013. Cependant il convient de noter que les exercices 2015, 2016, 2017 enregistreront une baisse très forte de la dotation forfaitaire qui passera de 4,7 M€ en 2014 à 2 M€ en 2017.
- Enfin il faut souligner l'apport du fonds de compensation des nuisances aéroportuaires avec 790.000 €uros.

### Les produits des services :

Les recettes des services à la population enregistrent depuis 10 ans une diminution constante, qui est la conséquence directe de la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Entre 2010 et 2014, la baisse s'élève à 149.000 €uros, soit 15,66 % de diminution en 4 ans.

### **B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Principaux chapitres	Prévisions 2014 (BP+BS+DM)	CA 2014	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 011 Charges à caractère général	13.839.398,28 €	12.549.884,02 €	29,78 %
Chapitre 012 Charges de personnel	25.502.732,00 €	24.377.513,92 €	57,85 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.722.168,00 €	3.636.047,19 €	8,63 %
<b>TOTAL</b> (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	<b>44.711.803,17 €</b>	<b>42.137.157,14 €</b>	<b>100 %</b>

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure notre priorité absolue compte tenu du resserrement des recettes. Avec 42.137.157,14 €uros en 2014, les dépenses réelles augmentent de seulement 0,15 % par rapport à 2013 (42.071.936,43 €) soit une hausse de seulement 65.220,71 €uros.

- 2 chapitres essentiels représentent 87,6 % des dépenses réelles, les charges à caractère général (29,78 %) et les charges de personnel (57,85 %).
- **Les charges à caractère général : 12.549.884,02 €**  
 Les prévisions 2014 (BP+BS+DM) étaient de 13.839.398,28 €. L'économie réalisée dans l'exécution budgétaire suivie avec une particulière vigilance est de 9,32 % soit 1,290 M€. Ces dépenses concernent l'administration générale, les activités des services municipaux, la maintenance, l'entretien et toutes les prestations des contrats confiées aux entreprises. C'est dans ce secteur qu'il conviendra de porter l'effort principal pour compenser la baisse des recettes, tout en maintenant un service de qualité et de proximité aux Gonessiens.
- **Les charges de personnel : 24.377.513,92 €**  
 Elles représentent 57,85 % des dépenses, dans la moyenne des communes de la même strate que Gonesse. Elles affichent un taux de réalisation normal à 95,58 %. La maîtrise de ce poste budgétaire est une priorité incontournable dans un contexte de contraintes financières fortes. Entre 2013 et 2014, ce poste a progressé de 812.137 €uros, soit 3,4 % (évolution limitée). Car il convient de prendre en compte les évolutions de carrière, le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), les revalorisations indiciaires, la prime de service public, la prise en charge des cotisations des mutuelles, l'augmentation des cotisations patronales, ...).
- Enfin les charges de gestion courante ont légèrement progressé : la subvention au cinéma (190.000 €), la Caisse des Ecoles (140.000 €), le CCAS (1.200.000 €), le contingent Incendie (682.092,34 €), le Service Civique Jeunes (73.068,54 €) dont nous mesurons le succès à Gonesse. Quant aux frais financiers, ils demeurent stables car notre dette est maîtrisée et totalement sécurisée.

### 3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Nous allons porter notre attention sur les principales recettes et sur les dépenses essentielles qui concernent les travaux de rénovation des équipements et les aménagements dans les quartiers de notre ville.

#### A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Principaux chapitres	CA 2014	Part au sein du budget d'investissement
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	6.871.579,70 €	52,85 %
Chapitre 13 Subventions d'investissement	3.145.336,13 €	24,19 %
Chapitre 16 Emprunts	2.985.745,30 €	22,96 %
<b>TOTAL (Recettes réelles d'investissement)</b>	<b>13.002.661.13 €</b>	<b>100,00 %</b>

Afin de financer la politique dynamique d'investissement, la commune a poursuivi ses efforts pour obtenir tous les soutiens financiers extérieurs afin d'atténuer la charge qui pèse sur les finances communales. Les 3 sources de financement dans ce CA sont :

- Les dotations et fonds divers,
  - Les subventions,
  - L'emprunt.
- Dotations et fonds divers : 6.871.579,70 Euros  
L'excédent comptabilisé en 2013 de 6.701.562,43 €  
La TLE : 170.017,27 €  
Le FCTVA 2014 (1.178.028,24 €) a été versé en 2015 tenant compte du retard des services de l'Etat.
  - Les subventions d'équipement : 3.145.336,13 € (ANRU, Département, Région, ADP, CAF)  
Nous constatons une diminution depuis plusieurs années de ces subventions qui dépassaient 38 % en moyenne voici plus de 10 ans et qui ont chuté à 24,19 % en 2014.
  - L'emprunt est resté à moins de 3 M€ malgré le programme important d'investissement.

## B- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Principaux chapitres	CA 2014	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 20 (études et missions annexes) Immobilisations incorporelles	275.923,24 €	1,88%
Chapitre 21 (Acquisitions, aménagement, travaux sur l'exercice) Immobilisations corporelles	2.589.133,17 €	17,61%
Chapitre 23 (Travaux pluriannuels) Immobilisations en cours	8.563.094,77 €	58,25%
<b>TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23)</b>	<b>11.428.151,18 €</b>	<b>77,74%</b>
Chapitre 16 (capital de la dette) Emprunts	3.268.633,72 €	22,24%
<b>TOTAL (Dépenses réelles d'investissement hors)</b>	<b>14.699.284,90 €</b>	<b>100,00%</b>

### Les principales évolutions :

Les dépenses d'équipement ont représenté en 2014 un montant de 11.428.151,18 €uros. Elles concernent les études, les acquisitions foncières, les travaux de rénovation, d'aménagement sur le patrimoine bâti ou du domaine public (espaces verts, voiries).

La ville a poursuivi en 2014 son effort d'équipement avec la réalisation de chantiers majeurs tels que la construction du gymnase la Madeleine, la réhabilitation du Centre social Marc Sangnier et la rénovation du Commissariat de Gonesse.

La commune a ainsi consacré en 2014 plus de 427 €/habitant à ses dépenses brutes d'équipement, soit un rythme supérieur à la moyenne de la strate des communes comparables (20.000 à 50.000 h) qui se situe à environ 361 €/Hab., avec en moyenne 9,9 M€. En annexe, vous trouverez un tableau qui recense les principales opérations marquantes du programme d'investissement 2014 réceptionnées ou en cours d'achèvement.

Ces statistiques illustrent l'effort d'équipement déployé par la municipalité au service de la modernisation, de l'aménagement ou de la valorisation du patrimoine communal des différents quartiers de Gonesse. La ville a ainsi mobilisé entre 2010 et 2014 en moyenne 11.7 millions d'euros aux projets d'aménagement urbains soit plus de 70 M€ en seulement 6 ans.

Le chapitre 16 du compte administratif comptabilise le remboursement du capital de la dette qui s'établit en 2014 à 3.267.935,88 €

Au 31/12/2014, l'encours de la dette s'établit à 32.578.019,28 € (Au Compte Administratif 2008, l'encours de la dette était de 33.364.938.65).

La dette de la ville totalement sécurisée est composée à 92 % de prêts à taux fixe et à 8% de prêts à taux variable indexés sur le livret A ou le Livret d'Epargne Populaire. Les principales caractéristiques financières de l'encours de dette sont les suivantes :

#### Structure de la dette

Taux fixe : 32.201 K€  
Taux moyen : 4,02 %

Taux indexés : 2.877K€  
Taux moyen : 1,85 %

#### Répartition taux fixe/taux indexés :

- 91,56 % sont en taux fixe
- 8,44 % sont en taux variable

#### Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale au 31/12/14 : 3,84 %

Dans un environnement financier contraint, la municipalité a mis en œuvre une politique responsable, dynamique et solidaire tant en investissement qu'en fonctionnement qu'illustrent les nombreuses réalisations et animations dans tous les quartiers de la ville.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2014 du budget principal.**

**ANNEXE AU RAPPORT : PRINCIPALES OPERATIONS MARQUANTES EXTRAITS DU  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 RECEPTIONNEES OU EN COURS DE  
REALISATION**

<b>2031</b>	<b>Contrats de Maîtrise d'Oeuvre</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude aménagement centre social M. Sangnier</li> <li>▪ Etude aménagement locaux administratifs et commerciaux Place du Général de Gaulle</li> <li>▪ Relevés topographiques voire et bâtiments communaux</li> <li>▪ Etude préalable au contrat régional</li> <li>▪ Etude réaménagement de la rue de Senlis</li> </ul>	<p>40.734.50 €</p> <p>46.297.35 €</p> <p>13.445.36€</p> <p>18.538.00 €</p> <p>9.713.82 €</p>
<b>202</b>	<b>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude révision du Plan Locale d'Urbanisme</li> </ul>	28.768.60 €
<b>205</b>	<b>Acquisition de logiciel</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Licences de serveurs, bureautiques et de logiciels métiers</li> </ul>	100.015.04 €
<b>2128</b>	<b>Aménagement espaces extérieurs</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménagement paysager des entrées de ville</li> </ul>	103.482.32€
<b>2135</b>	<b>Installations générales</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux divers écoles maternelles et primaires</li> <li>▪ Travaux divers bâtiments communaux</li> <li>▪ Travaux de centralisation de la vidéosurveillance des bâtiments communaux.</li> <li>▪ Travaux de sécurisation des bâtiments communaux (alarmes et chaufferies)</li> <li>▪ Travaux câblages téléphoniques et informatiques</li> </ul>	<p>188.344.99 €</p> <p>197.386.01 €</p> <p>27.262.36 €</p> <p>14.258.73 €</p> <p>67.443.46 €</p>
<b>2152</b>	<b>Travaux de voirie</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux et aménagement de la voirie communale</li> <li>▪ Travaux éclairage public/ signalisation tricolore</li> <li>▪ Travaux enfouissement conteneurs sur divers quartiers de la ville</li> </ul>	<p>225.713.52 €</p> <p>169.262.05 €</p> <p>101.918.90 €</p>
<b>2315</b>	<b>Travaux en cours</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux réhabilitation du Commissariat</li> <li>▪ Construction du Gymnase La Madeleine</li> <li>▪ Réhabilitation du centre social Marc Sangnier</li> <li>▪ Participation financière 2014 aménagement Zac Multisites</li> </ul>	<p>2.302.613.04 €</p> <p>3.509.675.82 €</p> <p>1.876.968.21 €</p> <p>847.753.88 €</p>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte administratif 2014 – Budget Annexe Assainissement****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2014**

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**2) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le budget Assainissement identifie au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2014 et constate les résultats comptables.

Parallèlement, le Trésorier Principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le Compte Administratif.

Les résultats de l'exécution 2014 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		512.251,11 €
Total des mandats émis	43.361,99 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2013		228.050,42 €
Résultat de clôture d'investissement 2013 <b>(A)</b>		(+) 696.939,54 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		107.303,00 €
Dépenses	617.576,72 €	
Solde des restes à réaliser 2014 <b>(B)</b>	(-) 510.273,72 €	

Solde d'exécution d'investissement 2014 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 186.665,82 €
---	--	------------------

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		345.114,61 €
Total des mandats émis	196.412,48 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2013		316.780,87 €
Résultat de clôture d'exploitation 2014 (C)		(+) 465.483,00 €

Le résultat global de clôture 2014 (RAR compris) s'établit donc à (+) 652.148,82 €. (Fonctionnement + Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2014 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement cumulé constaté. Ce résultat étant positif, la municipalité a fait le choix d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 lors du vote du BP 2015 en recette d'investissement au compte 1068 (234.000 €) pour compléter l'autofinancement prévisionnel affecté au financement des dépenses d'équipement et en recette de fonctionnement au compte 002 au titre de l'excédent reporté d'exploitation (231.483 €).

On retiendra les éléments suivants de l'exécution du budget 2014 :

### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation (196.412,48 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Entretien du réseau eaux usées : 1.646,40 €
- Rémunération du personnel : 59.150,36 €
- Titres admis en non-valeur : 12.534,45 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs : 356,46 €

Figurent également au sein de cette section les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) pour 122.724,81 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 340.500,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (661.895,48 €) ont été principalement constituées par :

- La redevance d'assainissement pour : 306.868,36 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2013 : 316.780,87 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 38.246,25 €

## **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement (43.361,99 €) concernent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette : 5.115,74 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 38.246,25 €

Au 31/12/2014, l'encours de la dette s'établit donc à 48.974,90 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

### Classement charte de bonne conduite

*Encours à 100 % : 1A (sans risque)*

### Structure de la dette

*Taux fixe : 48.974,90 €*

*Taux moyen : néant (la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)*

### Répartition taux fixe/taux indexés :

*100 % sont en taux fixe*

### Eléments de synthèse

*Taux moyen dette globale : néant*

*Durée de vie résiduelle (en année) : 9,11*

*(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)*

### Répartition de l'encours par établissement prêteur

*Nombre d'emprunts : 3 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

Les recettes d'investissement (740.301,53 €) proviennent :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 122.724,81 €
- Du solde d'exécution reporté 2013 : 228.050,42 €
- De l'affectation partielle en section d'investissement du résultat de fonctionnement 2013 : 389.526,30 €

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au budget primitif pour 340.500,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 budget annexe Assainissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2014 – Budget Annexe Eau****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Eau 2014**

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2014.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les résultats de l'exécution 2014 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		94.402,58 €
Total des mandats émis	405.808,43 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2013		704.243,89 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 <b>(A)</b>		( + ) 392.838,04 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		
Dépenses	380.527,83 €	
Solde des restes à réaliser 2014 <b>(B)</b>	(-) 380.527,83 €	
Solde d'exécution d'investissement 2014 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 12.310,21 €

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		137.855,01 €
Total des mandats émis	62.936,12 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2013		100.266,49 €
Résultat de clôture d'exploitation 2014 <b>(C)</b>		(+) 175.185,38 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2014 à 187.495,59 €. (+)  
(Exploitation+ Investissement) **(A) + (B) + (C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2014 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. En l'absence de déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2015 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 140.185,38 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 35.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

#### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

En 2014, les dépenses se sont élevées à 62.936,12 € réparties sur deux chapitres :

- Charges financières (dont ICNE) : 15.303,64 €  
(Intérêts des emprunts)
- Dotations aux amortissements : 47.632,48 €

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 135.224,58 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2014 les recettes se sont élevées à 238.121,50 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau : 108.559,61 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2013 : 100.266,49 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 29.295,40 €

Au final, l'exécution du budget en 2014 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 175.185,38 €.

#### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En 2014, les dépenses se sont chiffrées à 405.808,43 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,

- 29.295,40 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 325.627,50 € au titre de la participation communale aux travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Garges les Gonesse. La fin du chantier est programmée pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.
- 17.712,00 € au titre de travaux divers sur le réseau d'eau potable.

Au 31/12/2014, l'encours de la dette s'établit donc à 389.505,94 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 389.505,94 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3.81%

Durée de vie résiduelle (en année) : 12,3

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès de 2 banques ou établissement

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 374.250,00 € - 96.08% du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêts CRD 15.255,94 € - 3.92% du CRD

Les recettes d'investissement (798.646,47 €) proviennent en 2014 :

- |  |              |
|--|--------------|
| ▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2013 :   | 704.243,89 € |
| ▪ D'une subvention d'équipement au titre des travaux de comblement des forages d'alimentation en eau potable de la commune : | 12.770,10 €  |
| ▪ De l'excédent de fonctionnement capitalisé :   | 34.000,00 €  |
| ▪ Des dotations aux amortissements :   | 47.632,48 €  |

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2014.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 budget annexe Eau.**

**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2014 – Budget Principal.****PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2014 du compte de gestion****La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion 2014 du budget principal a effectivement été présenté à Monsieur le Député-Maire avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2014 du budget principal dressé par Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal, fait apparaître les résultats suivants. Rappelons qu'en raison de la clôture du budget Ateliers Locatifs, les résultats 2014 de ce budget ont été intégrés à ceux du budget principal.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Déficit exercice 2013 (Budget Principal) :	(-) 2.119.810,20 €
Déficit exercice 2013 (Budget Ateliers Locatifs)	(-) 20.160,95 €
Recettes 2014 :	16.938.867,93 €
Dépenses 2014:	16.303.492,66 €
Excédent 2014 :	(+) 635.375,27 €
Résultat de clôture 2014 :	(-) 1.504.59,88 €
(Hors restes à réaliser)	

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Excédent exercice 2013 (Budget Principal):	7.365.021,83 €
Excédent exercice 2013 (Budget Ateliers Locatifs):	38.605,74 €
Affectation du résultat en investissement :	6.701.562,43 €
Affectation du résultat en fonctionnement :	702.065,14 €
Recettes 2014 :	48.847.735,43 €
Dépenses 2014 :	44.553.730,02 €
Excédent 2014 :	(+) 4.294.005,41 €
Résultat de clôture 2014 :	(+) 4.996.070,55 €

Soit un excédent global de clôture de 3.491.474,67 € (hors solde des Restes à Réaliser).

On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2014 et ceux du compte administratif 2014 du budget principal.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2014 du budget principal.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2014 – Budget Annexe Assainissement.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau résultats budgétaires 2014 du compte de gestion**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est un document de synthèse qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et aux débiteurs de la commune),
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la commune.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Assainissement a effectivement été présenté à Monsieur le Député-Maire avant le 1<sup>er</sup> juin 2015 par le receveur municipal.

Le compte de gestion 2014 du Budget Annexe Assainissement dressé par Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal, fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Excédent exercice 2013 :	228.050,42 €
Recettes 2014 :	512.251,11 €
Dépenses 2014 :	43.361,99 €
Excédent 2014 :	(+) 468.889,12 €
Résultat de clôture 2014 : (Hors restes à réaliser)	(+) 696.939,54 €

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Excédent exercice 2013 :	706.307,17 €
Excédent reporté en fonctionnement :	316.780,87 €
Recettes 2014 :	345.114,61 €
Dépenses 2014 :	196.412,48 €
Excédent 2014 :	(+) 148.702,13 €
Résultat de clôture 2014 :	(+) 465.483,00 €

Soit un excédent global de clôture de 1.162.422,54 € (hors solde des Restes à Réaliser).  
On peut constater une identité de valeur entre les résultats issus du compte de gestion 2014 et ceux du compte administratif 2014 du Budget Annexe Assainissement.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2014 du budget Annexe Assainissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2014 – Budget Annexe Eau****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Eau 2014**

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2014.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les résultats de l'exécution 2014 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		94.402,58 €
Total des mandats émis	405.808,43 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2013		704.243,89 €
Résultat de clôture d'investissement 2014 <b>(A)</b>		( + ) 392.838,04 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		
Dépenses	380.527,83 €	
Solde des restes à réaliser 2014 <b>(B)</b>	(-) 380.527,83 €	
Solde d'exécution d'investissement 2014 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 12.310,21 €

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		137.855,01 €
Total des mandats émis	62.936,12 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2013		100.266,49 €
Résultat de clôture d'exploitation 2014 <b>(C)</b>		(+) 175.185,38 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2014 à (+)  
187.495,59 €.

(Exploitation+ Investissement) **(A)** + **(B)** + **(C)**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2014 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. En l'absence de déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2015 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 140.185,38 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 35.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

En 2014, les dépenses se sont élevées à 62.936,12 € réparties sur deux chapitres :

- Charges financières (dont ICNE) : 15.303,64 €  
(Intérêts des emprunts)
- Dotations aux amortissements : 47.632,48 €

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 135.224,58 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2014 les recettes se sont élevées à 238.121,50 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau : 108.559,61 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2013 : 100.266,49 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 29.295,40 €

Au final, l'exécution du budget en 2014 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 175.185,38 €.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En 2014, les dépenses se sont chiffrées à 405.808,43 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,
- 29.295,40 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 325.627,50 € au titre de la participation communale aux travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Garges les Gonesse. La fin du chantier est programmée pour la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.
- 17.712,00 € au titre de travaux divers sur le réseau d'eau potable.

Au 31/12/2014, l'encours de la dette s'établit donc à 389.505,94 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 389.505,94 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3.81%

Durée de vie résiduelle (en année) : 12,3

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès de 2 banques ou établissement

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 374.250,00 € - 96.08% du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêts CRD 15.255,94 € - 3.92% du CRD

Les recettes d'investissement (798.646,47 €) proviennent en 2014 :

- |  |              |
|--|--------------|
| ▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2013 :   | 704.243,89 € |
| ▪ D'une subvention d'équipement au titre des travaux de comblement des forages d'alimentation en eau potable de la commune : | 12.770,10 €  |
| ▪ De l'excédent de fonctionnement capitalisé :   | 34.000,00 €  |
| ▪ Des dotations aux amortissements :   | 47.632,48 €  |

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2014.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2014 budget annexe Eau.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Affectation du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015**

#### **1) Présentation**

La création d'un "Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal" (FPIC) a été votée dans son principe dans le cadre de la loi de finances 2011, et vise à compenser les inégalités de richesses observées entre blocs communaux (EPCI et communes isolées).

Sont contributeurs à ce fonds les blocs communaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen (PFIA) par habitant. Le total des contributions qui en résultent s'élève à 780 M€ pour l'année 2015 (contre 570 M€ pour l'année 2014).

Les bénéficiaires sont les blocs communaux, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 en fonction de leur classement selon un indice synthétique calculé comme suit :

- 60% du revenu par habitant,
- 20% du potentiel financier agrégé (agrégé = celui de l'EPCI, majoré de celui des communes membres) par habitant,
- 20% de l'effort fiscal agrégé, l'effort fiscal étant calculé sur les 3 taxes ménages et incluant la TEOM,
- chaque item étant comparé à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, 60% d'entre eux ainsi classés sont bénéficiaires. Lorsqu'il s'agit d'un EPCI, le FPIC est systématiquement versé à l'EPCI qui le répartit entre lui-même et l'ensemble des communes membres, puis entre chaque commune membre.

Cette répartition, dont les modalités ont été légèrement modifiées à compter de 2013, s'effectue dans les conditions suivantes :

- soit de droit commun selon les modalités prévues par la Loi: la part conservée par l'EPCI correspond au versement total multiplié par le Coefficient d'Intégration Fiscale de l'EPCI, et le solde est réparti entre les communes membres en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de ces communes ;
- Soit, par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale défini au III de l'article L. 5211-30 (*donc, même part conservée par l'EPCI que dans le droit commun*), puis entre les communes membres en fonction :
  - de leur population,
  - de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
  - et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par

habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du premier alinéa ;

- Soit par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres (répartition dite "libre", dont la règle de vote a évolué: en 2014 la condition était un vote à l'unanimité du seul Conseil de l'EPCI).

Pour 2015, lors des discussions budgétaires, la position prise a été l'application pure et simple des critères de droit commun. Une extrapolation sur la base du droit commun, et avec les critères de répartition 2014, donnait un montant global de FPIC de 4 400 011 €, répartis à hauteur de 1 192 236 € pour la communauté d'agglomération et 3 207 775 € pour la part "Communes".

Après notification, l'enveloppe globale s'avère légèrement inférieure (4 359 133 €), et par ailleurs, les critères de répartition tant entre Val de France et les Villes que pour les Villes entre elles ont évolué. *In fine*, les enveloppes Villes se trouvent être inférieures de 370 000 € au total à celles calculées dans la simulation.

Dans la mesure où la communauté d'agglomération a pu équilibrer son budget primitif et où les résultats du compte administratif 2014 permettent de dégager un excédent, les Maires ont jugé opportun de proposer une modification de la répartition du FPIC entre Val de France et la part "Villes", en majorant la part "Villes" d'un montant de 185 000 €.

Ce montant serait réparti au prorata de l'écart observé entre la simulation et les montants notifiés -et les autres 50% seraient utilisés par Val de France à des compléments d'opération - d'où les répartitions suivantes :

	Simulation Janvier 2015	FPIC NOTIFIE 2015	Ecart notifié s/simulation	Correctif proposé	FPIC FINAL 2015
Val de France	1 192 236	1 521 385	+329 149	-185 016	1 336 369
Villes	3 207 775	2 837 748	-370 027	+185 016	3 022 764
Arnouville	270 975	246 876	-24 099	+12 049	258 925
Bonneuil-en-F.	2 385	2 419	+34	+0	2 419
Garges lès G.	767 596	720 998	-46 598	+23 297	744 295
Gonesse	341 622	271 250	-70 372	+35 183	306 433
Sarcelles	1 198 233	1 040 065	-158 168	+79 078	1 119 143
Villiers-le-B.	626 964	556 140	-70 824	+35 409	591 549
TOTAL	4 400 011	4 359 133	-40 878		4 359 133

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'affectation de produit du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à la Communauté d'Agglomération à hauteur d'un montant de 1 336 369 € ;

**DE DEMANDER** que le complément soit reversé aux communes membres selon la répartition suivante:

Arnouville	Bonneuil-en-F.	Garges lès G.	Gonesse	Sarcelles	Villiers-le-B.
258 925	2 419	744 295	306 433	1 119 143	591 549

**DE CONVENIR** que cette répartition du FPIC entre la communauté d'agglomération et ses communes membres et entre communes est conditionnée par l'adoption de cette répartition par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres avant le 30 juin 2015 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) pour la réhabilitation d'une partie de l'Ecole Maternelle René Coty.**

#### **1) Présentation**

L'école maternelle René COTY, située square de la Garenne à la Fauconnière, au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, a été inaugurée en 1962. Elle présente une forme en « L » (double barre du fait d'une extension réalisée en 2010 pour deux classes, un dortoir, des sanitaires ainsi qu'un local ATSEM). Cette école comporte au total 8 classes dont 6 qui après 50 années d'activité, n'ont fait l'objet d'aucun travaux. Le bâtiment ne répond plus aux besoins actuels. C'est la raison pour laquelle il convient de la réhabiliter.

Le bâtiment est construit sur une parcelle représentant 5 550 m<sup>2</sup>. L'école est chauffée par une sous-station de la géothermie. Les menuiseries des façades sont en très mauvais état, non isolées avec des dimensions de portes qui ne sont plus aux normes. Le bâtiment doit être mis aux normes pour les personnes en situation de handicap, aux normes électriques et sanitaires. Des travaux d'isolation acoustique sont aussi nécessaires. Pour ce faire, les recommandations de l'acousticien agréé par ADP seront impérativement respectées. Ainsi le programme de réhabilitation se compose comme suit : réhabilitation intérieure du bâtiment ancien (désamiantage, reprise des plafonds murs et sols, remplacement des sanitaires et des canalisations, mise aux normes électriques, remplacement de l'installation de chauffage, création d'une CTA), réhabilitation complète des extérieurs du bâtiment et remplacement des menuiseries avec volets roulants de sécurité, isolation phonique et thermique, réfection de la toiture terrasse...

Afin de mener ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée le 10 Octobre 2014. Il s'agit du groupement SCP COSTE ORBACH / BETEL / SERIAL / CEB, dont les honoraires s'établissent à ce jour à 72.075 €uros HT.

Le montant total des travaux hors options est quant à lui estimé à 996.222 €uros HT, soit 1.195.466 €uros TTC. Le montant total des options si elles étaient toutes retenues s'établirait à 171.459 €uros HT, soit 205.750,8 €uros. Le marché pourrait être notifié dans le premier trimestre 2016, après instruction par le Conseil Départemental d'une demande de financement au titre du guides des aides de droit commun (hors contrat départemental s'achevant le 31 décembre 2015), et notification de l'aide à l'insonorisation après instruction par Aéroports de Paris. Cette aide serait d'après une estimation actualisée au 17 Juin 2015, de 299.900 €uros sur les travaux et de 32.202 €uros sur les différents honoraires.

Actuellement, la ville bénéficie aussi des financements du Conseil Départemental attribués au titre du Contrat Départemental. L'opération René Coty y est inscrite pour un montant de subvention de 313.922 euros. Notre contrat s'achève cependant le 31 décembre 2015. Considérant le calendrier de cette opération et le règlement actuel des Contrats départementaux, les crédits qui y sont affectés seraient irrémédiablement perdus si nous commençons l'opération sans pouvoir la terminer avant cette date. Cette hypothèse étant impossible, afin d'assurer la transition entre la fin de notre Contrat Départemental et le basculement au droit commun du guide des aides, il est proposé de demander au Conseil

Départemental de délibérer en Janvier 2016 pour réattribuer la subvention initialement programmée dans notre contrat pour ne pas en perdre le bénéfice.

Enfin, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de solliciter pour compléter le plan de financement le versement de la nouvelle Dotation Politique de la Ville (DPV – ex DDU) au titre de 2015 à hauteur de 307.985,8 €uros sur le projet de réhabilitation d'une partie de l'école maternelle René Coty.

## 2) Financement

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Mission de maîtrise d'œuvre	72.075 €	Autofinancement Ville	248.056 €
Travaux de réhabilitation de l'existant	996.922 €	Dotation Politique de la Ville (DPV)	346.196 €
Volets roulants	55.685 €	Conseil Départemental – Guide des aides de droit commun	313.922 €
Occultations	20.480 €	Aide à l'insonorisation (ADP) sur les travaux	299.900 €
Vernissage salle de jeu	17.194 €	Aide à l'insonorisation (ADP) sur les honoraires	32.202 €
Revêtement sols souples	53.822 €		
Modification d'entrée ( salle des maîtres – sanitaires PMR – réserve)	17.298 €		
Création marquise	6.800 €		
<b>Total HT</b>	<b>1.240.276 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1.240.276 €</b>
<b>TVA</b>	<b>248.055,2 €</b>	<b>TVA</b>	<b>248.055,2 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1.488.331,2 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1.488.331,2 €</b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation d'une partie de l'école maternelle René Coty,
- **D'APPROUVER** son plan de financement et de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2015,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante,
- **De DONNER** délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du guide des aides de droit commun applicable à la ville de Gonesse à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) pour la création d'un Pôle d'Information et d'Orientation dans le bâtiment mis à disposition du CIO.**

#### **1) Présentation**

L'article 4 de la Loi du 24 Novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie, reprises dans l'article L. 6111-2 du code du travail précise que « le service public de l'orientation tout au long de la vie est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une **information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération**, ainsi que l'accès à des **services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux** ». Le projet de charte du **Service Public Francilien de l'Orientation** précise que « **Le Service Public Francilien de l'Orientation doit être guidé par la recherche du meilleur service à rendre aux usagers. Il doit faciliter la coordination et les articulations entre les acteurs intervenant dans le champ de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation en s'appuyant sur leurs complémentarités et en valorisant les spécificités et les compétences de chaque structure mobilisée.** »

Le même projet de Charte détaille des **objectifs stratégiques, des principes de service public et des principes déontologiques** ; par exemple :

- « Démocratiser l'accès au savoir afin qu'aucun public ne reste à l'écart » ;
- « Contribuer à élever le niveau de formation et de qualification » ;
- « **Faciliter d'accès (géographique et temporelle) et accessibilité des lieux** » ;
- « **Continuité de l'accompagnement des personnes** » ;
- « **Lisibilité de l'offre et des lieux relevant du service concerné** » ;
- « Réponses personnalisées au regard des besoins de la personne » ;
- « **Respect et articulation des champs d'intervention et de compétences des professionnels de chaque réseau, de leur personnalité et de leur qualification** » ;

L'ambition de la municipalité de Gonesse est à partir des réseaux existants de contribuer fortement et d'être à l'avant-garde de la mise en œuvre du **Service Public Francilien d'Orientation**. Elle propose pour cela d'accueillir sur son territoire **un projet innovant de Pôle d'Information et d'Orientation (PIO) susceptible éventuellement à terme de devenir une antenne du projet de cité des Métiers de Roissy**. L'objectif serait de créer à Gonesse un pôle ressource sur l'orientation tout au long de la vie et l'insertion professionnelle à destination des publics de tout l'est du Val d'Oise, dont la couverture territoriale s'étendrait aux communautés d'agglomération de Val de France et de Roissy Porte de France – Gonesse étant stratégiquement positionnée à la frontière entre les deux bassins d'éducation.

Sur le plan opérationnel, le projet viserait à **accueillir et mettre en synergie différents acteurs concourant aux objectifs visés en prenant appui sur les locaux actuellement occupés par le CIO de Gonesse situés avenue François MITTERAND à proximité du lycée, dans le quartier prioritaire de Saint Blin.**

En effet, comme vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le **Conseil Général du Val d'Oise a pris la décision de mettre fin à sa participation aux crédits de fonctionnement du CIO** de Gonesse et de mettre en vente le bâtiment existant. Depuis cette date, c'est la ville de Gonesse qui prend en charge ces dépenses de fonctionnement conformément aux conventions établies d'une part avec le département, d'autre part avec l'Education Nationale.

Ce projet pour être réalisé et garantir sa pérennité nécessite préalablement l'acquisition des murs par la ville et leur mise à disposition des acteurs partenaires du projet. Différents intervenants dans les champs de l'emploi, de l'orientation et de l'insertion professionnelle sont aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ils trouveraient avantage à s'installer au CIO dans un lieu unique et à contribuer au projet et à sa cohérence en s'inscrivant dans la démarche engagée avec le GIP Emploi de Roissy pour créer un cité des Métiers avec des antennes décentralisées sur les territoires.

Le projet consisterait donc à accueillir une antenne de la **mission locale** aujourd'hui localisée rue Pierre Salvi à la Grande Vallée, un **Point Information Jeunesse** qui dépend de la ville, **l'Espace Emploi Val de France**, des permanences et des actions de la **Maison de l'Emploi**, ou **d'organismes concourant à l'orientation, la formation, la validation des acquis de l'expérience ou le conseil en évolution professionnelle**. Les contacts établis avec ces partenaires multiples et leur consultation à l'occasion de l'étude de faisabilité d'une cité des métiers menée par le GIP Emploi de Roissy ont démontré l'intérêt des uns et des autres à se rapprocher, à travailler ensemble et à rechercher la mutualisation de moyens (accueil, documentation...) Les locaux qui accueillent aujourd'hui le CIO sont suffisamment vastes pour permettre à ce projet de voir rapidement.

Les avantages attendus du regroupement de ses services existants :

- **Mutualiser les moyens** : (ressources documentaires, accueil, postes informatiques en libre service, salle de réunion, charges de fonctionnement) et proposer un lieu unique aux citoyens sur l'orientation tout au long de la vie pour plus de visibilité sur l'est du Val d'Oise,
- **Améliorer la connaissance mutuelle des acteurs** de l'orientation et de l'insertion et **favoriser la coordination** (suppression de doublons) par les échanges entre professionnels
- Favoriser la mise en place d'un **accompagnement individualisé et global** impliquant différents acteurs en fonction de l'état d'avancement du projet professionnel
- Favoriser la mise en place de **projets communs** (réunions d'informations, ateliers, forum,...)
- Proposer aux citoyens un lieu unique pour leur orientation professionnelle.

La faisabilité du projet repose préalablement sur l'acquisition par la ville des murs du CIO aujourd'hui partiellement occupés par le CIO afin de mettre les parties non occupées à disposition des acteurs pressentis pour participer à la création de ce pôle d'information et d'orientation tout au long de la vie

Le bâtiment répond aux normes techniques ERP et accessibilité PMR. Déjà aménagé en locaux d'accueil et de permanences comprenant une salle de réunion, un espace accueil, une salle de documentation, un secrétariat, un espace archive, une reprographie, des sanitaires et une cuisine, les travaux d'aménagement à prévoir sont faibles (signalétique, enseigne, petits aménagements...).

## **2) Financement**

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition des murs du 1 avenue François Mitterrand	630.000 €	Autofinancement Ville	126.000 €
		Dotation Politique de la Ville	504.000 €
<b>Total</b>	<b>630.000 €</b>	<b>Total</b>	<b>630.000 €</b>

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un Pôle d'Orientation et de Formation dans les locaux mis à disposition du CIO
- **D'APPROUVER** son plan de financement et de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2015,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante,
- **De DONNER** délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération,

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) pour la création d'un Pôle Aménagement Urbain au 75 rue de Paris**

#### **1) Présentation**

Dans le cadre de la modernisation du service public local et de la mise en œuvre de son schéma directeur des locaux communaux, la Ville souhaite organiser ses services pour favoriser les meilleures conditions d'accueil possibles de tous ses habitants. Ainsi, nous souhaitons que toutes les démarches liées au dépôt d'un permis de construire, à des formalités d'urbanisme, à la consultation de certains documents ou à des besoins relevant de la gestion urbaine de proximité telles que la voirie, les espaces verts ou la salubrité puissent être facilitées et prises en considération dans de meilleures conditions qu'elles ne le sont aujourd'hui.

En effet, ces services qui dépendent de la Direction de l'Aménagement Urbain sont actuellement installés dans une structure de type industriel à proximité de l'hôtel de Ville dont le caractère provisoire dure depuis très longtemps. Ce bâtiment datant de 1979, pâtit de problèmes d'isolation important, impactant la qualité de vie des employés et surtout d'accueil des habitants.

La propriété située au 75 rue de Paris, qui appartient à la Ville aujourd'hui, abritait auparavant les services des finances publiques. Inoccupé depuis plusieurs années, ce bâtiment, datant du XIXème siècle, pourrait idéalement accueillir les services qui dépendent de la Direction de l'Aménagement Urbain pour constituer un Pôle Aménagement Urbain, sous réserve de bénéficier d'importants travaux de réhabilitation. Ceux-ci porteraient sur le désamiantage, la reprise des plafonds murs et sols, le remplacement des sanitaires et des canalisations, la mise aux normes électriques, le remplacement de l'installation de chauffage par du gaz, la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le remplacement des menuiseries et le ravalement, la démolition des anciens locaux.

Le coût de ce projet est estimé à 1.034.000 €uros HT. Afin de financer l'opération, la ville a déposé un dossier auprès du Conseil Régional IDF en vue de bénéficier d'un Contrat Régional Territorial. A ce titre, la Région IDF financerait pour ce projet 179.719 €uros. Le Conseil Départemental quant à lui a été sollicité pour un financement complémentaire de 119.813 €. Afin de pouvoir effectivement mener ce projet à terme et lancer les travaux début 2016, le reste à charge pour la ville est cependant important. C'est pourquoi le complément susceptible d'être apporté par la Dotation Politique de la Ville est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter cette dotation pour un montant de 564.468 €uros.

#### **2) Financement**

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Mission de maîtrise d'œuvre et honoraires	98.000 €	Autofinancement Ville	216.000 €
Gros œuvre (dont ravalement)	300.000 €	Dotation Politique de la Ville (DPV)	564.468 €
Changement fenêtres et huisseries	180.000 €	Contrat Régional Territorial – Région IDF	179.719 €
Chauffage, Plomberie, ventilation, changement chaudière (gaz), ajouts de radiateurs	50.000 €	Contrat Régional Territorial – Part du Conseil Départemental	119.813 €
Réfection complète des sanitaires	20.000 €		
Electricité	90.000 €		
Escalier (ERP) + Ascenseur (PMR)	90.000 €		
Faux-plafonds	16.000 €		
peintures	15.000 €		
Sols souples	55.000 €		
Démolition des anciens locaux	120.000		
Imprévus	46.000 €		
<b>Total HT</b>	<b>1.080.000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>1.080.000 €</b>
<b>TVA</b>	<b>216.000 €</b>	<b>TVA</b>	<b>216.000 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1.296.000 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1.296.000 €</b>

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de création du Pôle Aménagement Urbain dans la propriété du 75 rue de Paris,
- **D'APPROUVER** son plan de financement et de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer un dossier finalisé auprès de l'Etat afin de solliciter une subvention pour un montant maximum dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2015,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante,

- **De DONNER** délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à solliciter toutes autres subventions pouvant contribuer au financement de cette opération.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Dispositif « Coup de Pouce » : aide à la mobilité aux jeunes étudiants**

**La Commission du développement social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### 1) Présentation

Le soutien à la jeunesse est une priorité du programme municipal 2014 / 2020. Il fait partie de l'axe 4 du nouveau programme jeunesse intitulé « Promotion de la citoyenneté et autonomisation des jeunes ». Cette aide communale contribue au financement des dépenses engendrées pour la mobilité des jeunes étudiants.

Le coût des transports est encore un frein aux déplacements et aux études des Gonessiens. Contrairement à d'autres départements, le Val d'Oise ne prend plus à sa charge une partie de ce coût pour les étudiants non boursiers.

Compte tenu de la demande exprimée par les étudiants et dans le cadre du nouveau programme jeunesse mis en place par la municipalité, nous proposons un dispositif d'aide à la réussite des études supérieures en contrepartie de missions citoyennes.

Le dispositif se décline sur une année scolaire. En échange de **services rendus à la commune durant 50 heures**, les étudiants percevront un soutien financier de **400 euros par an pour les transports en commun**.

Objectif principal du dispositif :

- permettre aux étudiants de poursuivre leurs études plus sereinement grâce à un soutien financier pour les transports en commun,

**40 jeunes** au maximum seront dans ce dispositif chaque année, Ils seront sélectionnés sur dossier de candidature et entretiens auprès d'une commission mixte composée d'élus et de techniciens, à chaque rentrée scolaire. Les dossiers d'inscription devront être remis au PIJ entre juillet et septembre.

Les candidats devront impérativement :

- être habitants de Gonesse,
- poursuivre des études supérieures, de niveau III à I (BTS / DUT / Licence / Master / Doctorat / Diplôme de grandes écoles...),
- être non boursiers,
- ne pas être apprentis, en alternance, employés même à temps partiel.

Seuls les déplacements en transports en commun seront financés dans l'objectif de privilégier un geste citoyen et le développement durable.

En fonction de leurs disponibilités, les jeunes étudiants pourront se positionner sur :

- les Temps d'Activités Périscolaires, dans les écoles élémentaires ;
- des missions proposées par des services municipaux en fonction des besoins et selon le niveau des étudiants.

Il sera possible de participer aux deux volets dans la limite de 50 heures par an au total.

## **2) Financement**

Le coût global de l'action s'élève à 16 000 euros.

Pour l'exercice 2015, 5 000 euros sont inscrits au budget. 2 500 euros ont été accordés par l'Etat dans le cadre du Contrat de ville.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'aide à la mobilité des étudiants dès la rentrée de septembre 2015 et d'autoriser le Député-Maire à signer les documents afférents.**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique**

### 1) Présentation

La loi 2010-240 du 10 mars 2010 modifie le Code du Service National en instaurant le Service Civique.

Le Service Civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois, notamment au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Les missions proposées en Service Civique ont une durée hebdomadaire de 35 heures maximales.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros nets par mois au 1er janvier 2015.

Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre repas du volontaire, ou par virement bancaire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 106,31 euros 1er janvier 2015.

La ville de Gonesse considère la citoyenneté comme un enjeu majeur de ses actions municipales et reste attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle.

Elle propose d'offrir aux jeunes des expériences d'engagement volontaire, afin de leur permettre l'acquisition de compétences professionnelles et les valoriser dans les services municipaux à vocation éducative, sociale, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs et dans les services du Centre Communal d'Action Sociale, qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions .

La Ville de Gonesse souhaite accueillir des jeunes en service civique afin de leur confier dans un premier temps, la prise en charge de missions citoyennes telles que l'organisation d'ateliers dans le cadre des TAP et du projet politique jeunesse.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique permettant à la Ville de Gonesse d'accueillir et de contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

### 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence Nationale du Service Civique.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : CYBERCAP Gonesse – Demande de subvention auprès du Conseil Régional IDF dans le cadre de l'appel à projets 2015 : « Lutte contre le décrochage - Protocole de Sécurisation des Parcours – Accompagner les jeunes pour renouer le fil de l'ambition ».**

1) **Présentation**

Depuis de nombreux mois, la ville de Gonesse réfléchit et se prépare à la mise en place au Centre socioculturel Marc Sangnier à la Fauconnière d'un dispositif de formation innovant. Celui-ci est **destiné à rayonner très largement et à favoriser prioritairement par la remobilisation des jeunes décrocheurs ou jeunes en insertion sociale et professionnelle, la reprise d'une formation ou l'accès à un emploi.**

Ce projet désigné sous l'intitulé « **Cybercap Gonesse** » constitue l'aboutissement d'une réflexion amorcée initialement dans le cadre d'échanges avec les responsables du dispositif Cybercap situé à Montréal au Canada, qui disposait d'une intéressante antériorité. Depuis longtemps dans ce pays, les professionnels de l'insertion et de l'éducation ont travaillé à rapprocher leurs représentations et leurs pratiques pour être plus efficaces. Le projet de Gonesse est cependant différent de celui du Canada. Il tient compte des adaptations qui ont été nécessaires à sa transposition, et qui ont pu être définies au terme d'une étude préalable de faisabilité et d'opportunité confiée aux cabinets I-Solutio et Sémaphores. Il prend aussi en considération les innovations sociales et techniques qui ont pu être développées tout récemment en France dans le domaine de l'inclusion par le numérique.

Sa principale particularité sera **d'utiliser l'intérêt porté par les jeunes pour les technologies numériques** afin d'attirer leur attention, d'éveiller leur intérêt et de déclencher chez eux un engagement fort dans le parcours de formation de cinq mois et demi qui leur est proposé. La première session qui comptera entre 15 et 20 jeunes débutera en Octobre 2015. Nous devrions par la suite pouvoir mener deux sessions à la suite et donc accueillir 30 à 40 jeunes par an.

L'une des caractéristiques essentielles de notre projet est par ailleurs de prendre appui sur un **plateau technique unique sur cette partie du département** puisqu'il s'agira d'un **Centre de Ressources Numériques** s'inspirant très largement des expériences réussies de laboratoires de fabrication numérique (« Fablab sociaux») qui permettent à partir d'une idée de fabriquer des prototypes ou des pièces uniques grâce à la modélisation informatique, à l'impression en 3 dimensions, ou à la découpe au laser. Le matériel nécessaire et le mobilier sont en cours d'installation dans les locaux après que des travaux de sécurisation aient pu être réalisés.

L'autre particularité de ce dispositif qui n'est pas d'apporter aux jeunes une formation technique à l'informatique ou au numérique est **d'inscrire ses modalités pédagogiques autour de la réalisation d'actions citoyennes destinées à valoriser les savoirs faire et savoir êtres de ces jeunes auprès des acteurs sociaux (habitants, associations...) et économiques du territoire.**

Enfin, nous avons veillé à mettre en place un **pilotage** rigoureux de ce dispositif avec la **mise en place de différents comités**, à la fois sur le plan financier car un certain nombre de rendus formalisés sont obligatoires pour s'assurer de ne pas perdre les financements obtenus, mais aussi avec les prescripteurs et partenaires impliqués pour garantir une attention particulière au suivi des situations individuelles et à la résolution des difficultés rencontrées.

Pour assurer la mise en œuvre du cahier des charges défini par la ville, deux organismes ont été désignés à l'issue d'un appel d'offres par le Conseil Municipal du 18 mai 2015. Il s'agit des « **COmpagnons du DEv CO-Dev** », et de la société « **Ensemble Communications Participatives** ».

L'ingénierie financière de ce dispositif dont le coût est estimé à environ 250.000 €uros sur 12 mois, repose sur plusieurs plans de financements qui s'articulent les uns avec les autres, comprenant à la fois les fonds Européens, des crédits régionaux, de l'état au travers de la politique de la Ville, d'entreprises qui contribuent au projet via des fonds dits de revitalisation économique et du Ministère de l'intérieur (réserve parlementaire du Député).

A ce titre, la commune avait sollicité et obtenu du conseil Régional IDF en 2014 une première subvention de 16.500 €uros pour contribuer spécifiquement à la mise en place de la première session de parcours de jeunes décrocheurs âgés de 16 à 18 ans. Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de renouveler sa demande à l'occasion de l'appel à projets 2015 intitulé « **Lutte contre le décrochage – Protocole de sécurisation des parcours – Accompagner les jeunes pour renouer le fil de l'ambition** ».

## 2) **Financement**

Exercice de référence : 2015

<b>Dépenses HT (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Prestations de service - Formation	27 000,00	81,81 %
Achats de matériels	5.000	15,15 %
Prestations de service - communication	1000,00	3,04 %
Total	33 000,00	100,00%

<b>Recettes (€)</b>		
Libellé	Montant	%
Autofinancement Commune	16 500,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	16 500,00	50,00%
Total	33 000,00	100,00%

## 3) **Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet proposé au bénéfice des jeunes décrocheurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à déposer auprès du Conseil Régional IDF un dossier finalisé de demande de subvention pour un montant maximum au titre de l'Appel à Projets 2015 « **Lutte contre le décrochage – Protocole de sécurisation des parcours – Accompagner les jeunes pour renouer le fil de l'ambition** »
- **D'HABILITER** Monsieur le Député-Maire à signer les conventions attributives de cette subvention, à signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression de postes**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé, après avis du Comité Technique, afin de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle vague de transfert de compétences et de personnel auprès de la communauté d'agglomération Val de France. Ce transfert, comme les précédents, doit se traduire par la suppression des postes concernés qui seront créés sur la structure d'accueil. Cette mesure est sans impact financier puisque le coût de la masse salariale apparaît dans l'évaluation des charges transférables.

**2) Financement**

Sans incidence.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, des postes suivants :**

**FILIERE TECHNIQUE :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Création de postes : dispositif retraités actifs**

#### **1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre la mise en place d'actions d'accompagnement des enfants à l'occasion des cheminements et accès à certaines écoles de la ville. Ces actions se traduisent tout d'abord par la mise place, courant septembre, de quelques points sécurité école (quatre points sécurité écoles sont identifiés) et l'étude pour l'organisation d'un pédibus qui s'inscriront dans un dispositif global « retraité actif ».

En effet, l'objectif est de recourir à des retraités actifs en pleine possession de leurs moyens et désireux d'agir en faveur de la population et dans un souci de solidarité, en permettant aux enfants fréquentant les écoles maternelles ou élémentaires ciblées dans le projet, de traverser sur les passages piétons en toute sécurité et d'être accompagnés à l'occasion de leur trajet.

Les agents municipaux interviendront sur les points sécurité école (5 agents), 9h hebdomadaires (4 traversées quotidiennes), selon un cycle de travail annualisé.

Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. Le recours à des retraités actifs permettra de développer le lien intergénérationnel, de contribuer au lien social et à la mixité sociale. Cela permettra à ces retraités actifs de bénéficier d'un revenu complémentaire à la pension perçue et de développer leur sentiment d'appartenance au territoire et de contribuer au service public local et à la promotion des valeurs citoyennes et républicaines.

#### **2) Financement**

Coût annuel : 33 000 €.

#### **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants :**

#### **FILIERE ANIMATION :**

- 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9 heures hebdomadaires)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET** : Attribution d'une subvention aux associations « AMAB », « Cœur Musical », « Cyclone », « Dire, faire contre le racisme », « Réussir Ensemble » et « 100 Transitions » pour soutenir leurs projets - année 2015

**1) Présentation**

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, les associations « AMAB », « Cœur Musical », « Cyclone », « Dire, faire contre le racisme », « Réussir Ensemble » et « 100 Transitions » contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. A ce titre, la Ville les soutient depuis de nombreuses années. Les champs d'interventions de ces associations sont divers : théâtre, expression corporelle, danse, organisation de spectacle, radio... Ces actions permettent à différents publics de participer à la vie locale.

A ce titre, la ville leur permet également de bénéficier d'un cofinancement politique de la ville pour mener à bien leur projet en les intégrant pour 2015 dans la programmation du contrat de ville.

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel du projet	VILLE		ETAT Contrat de Ville	AUTRES
			Subvention	Valorisation	CGET	
AMAB	<i>Participation Citoyenne des jeunes des différents quartiers</i>	6 200	2 000 Centres socioculturels	1 000	3 000	200
Cœur Musical	<i>Harmony radio 95</i>	13 100	2 100 Centres socioculturels	4 000	5 000	2 000
Cœur Musical	<i>Médiation culturelle : finalisation</i>	9 000	2 000 Centres socioculturels	1 200	4 000	1 800
Cyclone	<i>Photo et Vidéo, citoyenneté, couture</i>	25 500	9 500 Centres socioculturels	6 000	10 000	
Dire, faire contre le racisme	<i>Positives Paroles</i>	15 000	1 500 Centres socioculturels 1 000 € Culture	5 000	7 500	
Réussir Ensemble	<i>Alphabétisation : apprentissage de la vie quotidienne</i>	12 745	3 800 Centres socioculturels	4 000	3 500	1 445
100 Transitions	<i>Carnets de voyage</i>	23 000	3 000 Centres socioculturels 5 000 Culture	2 000	7 000	6 000

**3) Proposition**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association AMAB, une subvention de 4 100 € à l'association Cœur Musical, une subvention de 9 500 € à l'association Cyclone, une subvention de 2 500 € à l'association Dire, faire contre le racisme, une subvention de 3 800 € à l'association Réussir Ensemble et une subvention de 8 000 € à l'association 100 Transitions.

Le montant total des subventions à verser est de 29 900 € dont 6 000 € est à imputer sur le budget de la culture L1 enveloppe 12941 et 23 900 € sur le budget des centres socioculturels I1 enveloppe 3767.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Rapport d'activité de la collectivité pour l'année 2014 : présentation**

**PIECE (S) JOINTE (S) : rapport d'activité de la collectivité.**

**La Commission du Développement Social du 15 juin s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Aménagement urbain et Développement Urbain du 16 juin s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Le contenu du rapport annuel d'activité de la collectivité repose sur le programme de travail de la municipalité et des services de la Ville.

Les axes développés sont donc :

Poursuivre l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et promouvoir le développement durable

Poursuivre la bonne gestion de la ville

Accroître l'action pour la réussite éducative des enfants et des jeunes

Favoriser les solidarités entre les habitants et les générations

**2) Proposition :**

Chaque année de ce mandat le calendrier de travail sera repris pour analyser l'avancé des projets.

**Il est proposé de prendre acte du rapport de la collectivité 2014 qui sera remis aux institutions, aux partenaires et aux directions des services.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député-Maire

**OBJET** : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n° 2 : Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts – Société Desbouis Gresil Imprimeur – Approbation et signature d'un avenant n°1

**PIECE(S) JOINTE(S)** : 1 projet d'avenant

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n° 196 du 25 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour le marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

Par délibération n° 1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n° 1-3 et 4.

Par délibération n° 45 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au lot n°2 avec la société Desbouis Gresil Imprimeur.

**2) Financement**

Afin que la date de fin de la période initiale soit identique pour tous les lots, il a été décidé de modifier celle du lot n°2. Ainsi celle-ci se terminera pour tous les lots le 12 mars 2016.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 : Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts du marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale avec la société Desbouis Gresil Imprimeur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption de la liste des biens corporels de faible valeur à imputer en section d'investissement.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Les circulaires interministérielles du 28 avril 1987 et du 01 octobre 1992 retracent les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Ces textes règlementaires ont été complétés par l'arrêté du 26 octobre 2001 qui fixe à compter du 01 janvier 2002 à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste citée ci-après sont comptabilisés en section de fonctionnement et par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 qui harmonise les critères d'imputation en investissement en fixant une liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire (*et donc imputés en investissement*).

Plus largement, cette circulaire du 26 février 2002 a pour objet de de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et rappelle les notions qui doivent permettre aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur qui ne figure pas dans la liste précitée et dont le montant unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC puisse être imputé en section d'investissement.

Cette nomenclature des biens meubles assimilés à des immobilisations par nature comprend douze rubriques correspondantes à différents secteurs d'activités. Compte tenu de l'ancienneté et du manque d'exhaustivité de cette nomenclature, il vous est proposé de compléter certaines de ces rubriques pour pouvoir imputer en section d'investissement les dépenses correspondantes qui revêtent un caractère de durabilité et de bénéficier ainsi d'un remboursement partiel de la TVA par le biais du FCTVA.

**I/ Administration et services généraux**

**1) Mobilier**

- Tables, chaises, sièges, armoires, bancs, meuble de rangement

**2) Ameublement**

- Rideaux, stores, tapis, tentures

### 3) Bureautique-informatique-monétique

- Matériel de bureau
- Calculatrices élaborés, tableaux blancs ou scolaires, destructeur de document, plastifieuse
- Matériel informatique
- Unités centrales, écrans d'ordinateur, ordinateurs portables, tablettes informatiques, imprimantes, switch, disques durs
- Matériel de monétique
- Terminaux de paiement électroniques (TPE)

### 5) Communication

- Matériel audiovisuel et équivalent = téléviseur, lecteur de dvd, matériel de sonorisation mobile (enceinte couplé à un lecteur de musique), enceinte pour musique, appareil photographique et accessoires (zoom, trépied), chaîne hifi, micros, table de mixage
- Matériel d'exposition, d'affichage et d'exposition = grilles d'exposition, panneaux de présentation, meubles, présentoirs, vitrines
- Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme = téléphones filaires et portables

### 6) Chaufferie / Sanitaire

- Ventilateurs, convecteurs, radiateurs et climatiseurs portables.

### 7) Entretien / Nettoyage

- Aspirateurs, shampooineuses, nettoyeur haute pression, cireuse lustreuse

### 8) Autres

- Réfrigérateurs, micro-ondes

## **II/ Enseignement et formation**

**3) Matériel audiovisuel** se reporter à la rubrique I-5

**4) Matériel informatique** se reporter à la rubrique I-3

**5) Matériel d'enseignement et scientifique** se reporter à la rubrique I-1

## **III/ Culture**

### 1) Musique, peinture

- Pied porte-partition, pied porte-micros.

### 3) Spectacle

- Flight-cases pour matériel de spectacle  
se reporter sinon à la rubrique administration/services généraux

### 4) Bibliothèques-médiathèques-archives

- se reporter à la rubrique administration/services généraux

## **IV/ Secours, incendie et police**

### 2) Matériel technique (Police Municipale)

- Gilets pare-balles

## **V/ Social et médico-social**

### **2) Equipement de puériculture**

- Transat pour bébé
- Tapis et bac de jeux
- Lit simple ou superposé

### **3) Equipement des autres activités sociales**

- Machine à coudre

## **VII/ Voirie et réseaux divers**

### 1) Installations de voirie

- Mobilier urbain scellé = Bancs, corbeilles, poubelles, plaques de rue, panneaux de signalisation complets,

## **VIII/ Services techniques, atelier, garage**

### 1) Atelier

- Poubelle à tri sélectif

Outillage électroportatif non listé dans la nomenclature hors accessoire

### 2) Garage

se reporter sinon à la rubrique VIII-1

## **X/ Sport-loisirs-tourisme**

### **3) Matériel de plein air ou de gymnase**

- Panneaux de basket (avec accessoires)

### **7) Autres**

- Lecteur CD MP3, tricycles

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste de biens meubles indiquée ci-dessus destinée à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 pour permettre leur inscription en section investissement compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption des tarifs communaux 2015-2016**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal.

La réévaluation de la majorité des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 sera de l'ordre de 2 % pour les usagers gonnessiens et de 5 % pour les habitants hors commune afin de tenir compte de la hausse des prix supportée par la commune.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité. Notons que les tarifs des équipements transférés depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier à l'intercommunalité (médiathèque Coulanges, bibliothèque G.Sand, piscine R Vaux) sont désormais votés par la communauté d'agglomération Val de France.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification 2015-2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2015-2016. Approbation et signature du contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre de la gestion active de la dette et de la trésorerie de la commune, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les établissements financiers afin d'ouvrir pour une durée d'un an une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 € à compter de la signature de la convention de financement. Depuis 2011 date de fin du dernier contrat de ligne de trésorerie, la commune n'a pas eu recours à cet instrument financier d'abord en raison du renchérissement de son coût sur la période 2010/2012 puis en raison d'une trésorerie suffisante sur la période 2013/2015.

Cette ligne de trésorerie est destinée au financement des dépenses d'exploitation courantes ou au préfinancement de dépenses d'investissement dans l'attente de la mobilisation d'un emprunt. Elle peut, le cas échéant, être gérée par le biais d'une liaison informatique sécurisée par internet. La dernière ligne de trésorerie qui fonctionnait sur ce principe avait été contractée en 2010 auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Nord.

**2) Financement**

Elle génère des frais financiers (intérêts) sur les sommes mobilisés et pour son utilisation mais n'impacte pas l'encours de la dette. Elle doit, par ailleurs, être intégralement remboursée à la date d'échéance. Pour mémoire le bilan du fonctionnement des précédents contrats de ligne de trésorerie est le suivant :

- **Septembre 2010 à septembre 2011 :**  
Mobilisation de la ligne : néant,  
Charge d'intérêts : néant,  
Frais financiers de la ligne de trésorerie interactive : 3.500 €.
- **Septembre 2011 à septembre 2012 :**  
Pas de souscription de ligne de trésorerie (frais financier très élevés)
- **Septembre 2012 à septembre 2013 :**  
Pas de souscription de ligne de trésorerie (frais financier très élevés et trésorerie suffisante)
- **Septembre 2013 à septembre 2014 :**  
Pas de souscription de ligne de trésorerie (trésorerie suffisante)

- **Septembre 2014 à aujourd'hui :**  
Pas de souscription de ligne de trésorerie (trésorerie suffisante)

### **3) Proposition**

**Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **de se prononcer sur la consultation des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000,00 €**
- **d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à contracter avec l'établissement bancaire retenu.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2016.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, en remplacement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibération en date du 23 octobre 2008, la ville de Gonesse a instauré la TLPE sur territoire communal à compter du 1er janvier 2009.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi dont notamment les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI. C'est le cas à Gonesse (**la majorité des commerces de proximité est ainsi exonérée de TLPE**).

Les tarifs de droit commun (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par l'article 171 de la loi du 04 août 2008, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés, chaque année, depuis le 01 janvier 2014 dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année) c'est-à-dire en fonction de l'inflation.

L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est, par ailleurs, limitée, à 5 euros par rapport à l'année précédente. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève en 2016 à + 0,4 % (source INSEE).

Ces tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule qui seront arrondis au dixième d'euro.

Il appartient donc à la commune de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément au Code Général des Collectivités Locales dans la limite des tarifs plafonds fixés règlementairement avant le 01 juillet 2015 pour une application en 2016.

## **2) Financement :**

Au vu de cet exposé, il vous est proposé d'appliquer sur le territoire de la commune de Gonesse à compter du 1er janvier 2016 conformément à l'article L2333-9 du CGCT les tarifs maximaux suivants de la taxe locale sur la publicité extérieure qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** inférieures ou égales 50 m<sup>2</sup> : (15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** supérieures à 50 m<sup>2</sup> : ( 30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** inférieures à ou égales à 50 m<sup>2</sup> : (46,20 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** supérieures à 50 m<sup>2</sup> : (92,40 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : (15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Enseignes supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun (30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an).
- Enseignes supérieure à 50 m<sup>2</sup> : (61,60 euros par m<sup>2</sup> et par an).

L'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> est, par ailleurs, reconduite.

Pour mémoire, les 145 entreprises ou commerces assujettis à la TLPE 2014 ont permis à la commune de percevoir la somme de 242.263,00 € en 2014.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **de se prononcer sur l'application sur le territoire de la commune de l'actualisation des tarifs fixés ci-avant de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2016.**
- **de reconduire l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> (exonération qui concerne notamment la majorité des commerces de proximité).**
- **de noter que toute décision d'évolution tarifaire dans la limite des plafonds fixés chaque année donnera lieu à l'approbation d'une nouvelle délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) - Année 2014.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Conformément aux dispositions de l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2015 un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2014 et leurs conditions de financement.

Cette Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS), a été instituée afin de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées» et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zones urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte de manière pondérée le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune, le nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes disposants de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Gonesse pour le quartier de la Fauconnière classé en ZUS.

En 2014, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 3.129.966 €. En 2013, ce montant était de 2.906.362 €. Ce fonds spécifique a notamment contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

**ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT URBAIN**

**Aménagement du tissu urbain**

Travaux d'implantation de conteneurs enterrées divers quartiers de la ville	101.918,90 €
Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales	97.128,37 €

## **ACTION D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles)	197.386,06 €
Etudes et travaux de réhabilitation du commissariat	2.302.613,04 €
Etudes travaux d'aménagement du Centre Administratif	46.297,35 €
Mobilier et matériel dans les écoles primaires et maternelles	43.107,33 €
Mobilier et matériel dans les autres sites communaux	109.154,77 €
Matériels et logiciels informatiques pour les services municipaux	173.394,86 €

## **ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL**

Animations et sorties familiales dans les Centres Socioculturels	115.868,64 €
Animations et fonctionnement du Service Civique Jeune	73.068,54 €
Actions d'animations citoyennes du Conseil Municipal des Jeunes	16.151,98 €
Participations au fonctionnement des crèches (hospitalière et interentreprises)	144.254,63 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	1.200.000,00 €
Séjours en centre de vacances et activités quartiers d'été	143.586,83 €
Actions en faveur de l'emploi, du commerce et de l'Insertion Professionnelle	135.132,12 €

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Gonesse au développement social urbain (*en particulier les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques ne figure pas dans ce rapport*).

### **2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour l'exercice 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F) - Année 2014.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Loi n°91429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds qui repose sur la solidarité financière entre les communes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et les EPCI (Etablissement de Coopération Intercommunale) de la région Ile de France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L 2531-16 du Code des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2015 et transmis en Préfecture au plus tard en septembre prochain.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS.

En 2014, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 2.378.027,00 €. Pour l'exercice 2013, le montant alloué à la ville était de 2.241.332,00 €. Ce fonds a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

- **Equipement et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

<b>OPERATION</b>	<b>Montant réalisé</b>
Travaux de rénovation de la voirie communale	225.713,52 €
Acquisition barrière chemins ruraux et matériel de propreté	21.584,31 €

Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore	169.262,05 €
Etudes et travaux de réhabilitation du centre social Marc Sangnier	1.876.968,21 €
Equipements et aménagement de terrains et d'espaces verts	140.454,71 €

▪ **Etudes et opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

<b>OPERATION</b>	<b>Montant réalisé</b>
Participation financière de la commune au titre de la ZAC Multisites	847.753,88 €
Etudes desserte de transport centre ville	2.601,30 €
Etudes préalable contrat régional	18.538,00 €

▪ **Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles et les équipements sportifs :**

<b>OPERATION</b>	<b>Montant réalisé</b>
Etudes et construction du complexe sportif la Madeleine	3.509.675,82 €
Travaux de rénovation dans les écoles primaires et maternelles	188.344,99 €

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

▪ **Actions menées par la ville en direction de la population :**

<b>ACTION</b>	<b>Montant réalisé</b>
Programme d'animation musicale, culturelle et artistique	409.713,53 €
Subvention aux associations hors secteur économique (dont reversement de subventions de nos partenaires)	597.413,51 €
Subvention à la Caisse des Ecoles	140.000,00 €
Dotations de fonctionnement au Cinéma Jacques Prévert	190 000,00 €
Manifestations et animations sportives	34.407,47 €
Animations en clubs, centre de loisirs et activités Interclasses et ludothèque	150.126,30 €

Cette présentation synthétique des dépenses engagées par la ville n'est pas exhaustive mais elle est représentative de l'effort financier mis en œuvre par la commune dans les différentes actions menées au quotidien dans tous ses secteurs d'intervention en vue de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Il est utile de préciser que les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différentes directions opérationnelles ne figurent pas dans ce bilan.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France pour l'exercice 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et aménagements réalisés dans le cadre de la future ZAC du Triangle de Gonesse.**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération en date 20 octobre 2011, la commune a institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement à un taux unique de 5 % en remplacement de plusieurs taxes d'urbanismes dont la taxe locale d'équipement (TLE) conformément à l'article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme. La ville a reconduit par délibération du 20 novembre 2014 les modalités d'application de cette taxe.

Cette taxe est applicable à toutes les « opérations d'aménagement, de construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments installations ou aménagements de toute nature » soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme sous réserve des exonérations prévues par la loi.

La taxe d'aménagement est ventilée en plusieurs parts, locale (communale ou intercommunale), départementale et régionale. Elle est donc perçue par ces 3 collectivités. Cette taxe a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Les communes ou les intercommunalités peuvent mettre en place des exonérations facultatives. C'est le cas des zones d'aménagement concerté (ZAC), où l'exonération facultative de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est subordonnée à la condition que soit pris en charge par l'aménageur ou le constructeur autre qu'une collectivité territoriale au moins le coût des équipements publics suivants :

*Dans le cas des zones d'aménagement concerté autres que de rénovation urbaine : (comme la ZAC du Triangle de Gonesse)*

- a) *Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,*
- b) *Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.*

L'EPA Plaine de France en charge de l'aménagement de la zone d'activité du Triangle de Gonesse a sollicité par courrier en date du 18 mai 2015 la commune pour bénéficier d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement. Cette délibération est une pièce constitutive du dossier de création de la ZAC qui sera déposé en préfecture en octobre prochain par l'EPA Plaine de France après approbation le 24 septembre prochain de son Conseil d'Administration.

La réalisation du Triangle de Gonesse comporte un programme de construction d'environ 1,7 millions de m<sup>2</sup> de surface de plancher, que d'autre part la valeur forfaitaire par mètre carré en Ile de France est fixé à 799 € en 2015 et que par ailleurs, la ville de Gonesse a fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 %, l'EPA Plaine de France a évalué le montant de la part communale de la taxe d'aménagement à environ 68 millions d'euros sur la totalité de l'opération. (*calcul = 1,7 millions M<sup>2</sup> x 799 € x 5 %*).

La réalisation de la ZAC du Triangle de Gonesse constitue une opération d'aménagement essentielle pour le développement économique, l'emploi, le rayonnement de la commune qui générera des recettes fiscales très importantes (Taxe Foncière et TLPE pour la commune, impôts économiques pour la Communauté d'Agglomération). Il vous est donc proposé d'acter à compter de ce jour l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement des constructions et des aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisés dans le cadre de la future ZAC du Triangle de Gonesse.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'exonérer à compter de ce jour de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions, les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme réalisés dans le cadre de la future ZAC du Triangle de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds – Signature des marchés**

**La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°46 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé, pour la location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds, le lancement d'un appel d'offres ouvert et alloti.

La consultation a donc été engagée le 27 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2015.

Dans ce cadre, 2 offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 11 mai 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2015 a :

- agréé les candidatures,
- considérée comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue
1	Location financière avec option d'achat d'un véhicule poids lourds muni d'une grue additionnelle hydraulique	Société RENAULT TRUCKS GRAND PARIS 4, rue Ampère 95500 - GONESSE
2	Location financière avec option d'achat d'un véhicule poids lourds poly benne	

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la location financière avec option d'achat de véhicules poids lourds avec la société énoncée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Services de télécommunications fixes et mobiles - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les services de télécommunications nécessaires au fonctionnement de la Ville de Gonesse font actuellement l'objet d'un marché lequel arrive à échéance le 27 octobre 2015.

**2) Financement**

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres, ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif aux services de télécommunications fixes et mobiles sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux – Société CORIANCE – Approbation et signature d'un avenant n°4**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 46 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n° 153 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché avec la société CORIANCE – 95885 NOISY le Grand, pour un montant annuel de 409 783,55 € HT et pour une durée de 6 ans.

Par délibération n° 261 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 409 783,55 € HT à 422 155,84 € HT.

Par délibération n° 21 du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la Société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 423 529,01 € HT (montant rectifié) à 407 717,47 € HT.

Par délibération n° 137 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 3 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la Société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 407 717,47 € HT à 421 942,29 € HT.

**2) Financement**

Depuis cette date, il a été constaté une erreur de calcul du montant P3 annuel indiqué à l'article 4 : Récapitulatif – Incidence marché et par conséquent sur le montant global annuel du marché. Il est donc nécessaire de corriger cette erreur par la conclusion d'un avenant n°4.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 407 717,47 € HT à 423 941,67 € HT.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes – année scolaire 2014-2015**

La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Le décret numéro 82.979 du 19 novembre 1982 stipule que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découvertes, peuvent recevoir une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier (28,36 €) par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours dans l'année scolaire.

La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour **au jour précédent** celui du départ de ce lieu.

**2) Financement**

Le montant de ces indemnités est calculé selon le barème suivant :

Avantage en nature 200% du SMIC :	19,22 €
+ Forfait Journalier :	4,57 €
+ Travaux supplémentaires 230% du SMIC :	21,92 €
Montant de l'indemnité journalière :	45,55 €
- Déduction des avantages en nature :	17,35 €

**Indemnité journalière par enseignant :  $45,55 - 17,35 = 28,36$  €**

**3) Proposition**

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

**Ecole élémentaire Marie Curie :**

Classe découverte « Ma classe en chansons » – 4 jours

**Du 19 au 23 janvier 2015**

Madame PIAZZA .....	113,44 €
Madame DUMASDELAGE .....	113,44 €

**Ecole élémentaire Albert Camus :**

Classe découverte « Char à voile » – 4 jours

**Du 2 au 6 mars 2015**

Madame NAUD .....	113,44 €
Monsieur POUGET .....	113,44 €

**Ecole élémentaire Roland Malvitte :**  
Classe découverte « Patrimoine » – 2 jours  
**Du 19 au 21 mars 2015**  
Madame CHANDLER ..... 56,72 €

**Ecole élémentaire Adrien Théry :**  
Classe découverte « Equitation et cirque » – 4 jours  
**Du 30 mars au 3 avril 2015**  
Madame LEBORGNE ..... 113,44 €  
Monsieur MORVAND ..... 113,44 €

**Ecole élémentaire Charles Péguy :**  
Classe découverte « Milieu marin » – 4 jours  
**Du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015**  
Madame PERREARD ..... 113,44 €  
Madame HATON ..... 113,44 €

**Ecole élémentaire Jean Jaurès :**  
Classe découverte « Environnement et voile » – 4 jours  
**Du 8 juin au 12 juin 2015**  
Madame BOULY ..... 113,44 €  
Monsieur BEAUDRIER ..... 113,44 €

**Ecole élémentaire Marc Bloch :**  
Classe découverte « Equitation et cirque » – 4 jours  
**Du 8 au 12 juin 2015**  
Madame DAL ..... 113,44 €

**TOTAL GENERAL .....1 304,56 €**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'attribuer l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées pour un montant total de 1 304,56 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie – Signature du marché**

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°241 du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé, pour la location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marie Curie et Marc Bloch, le lancement d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 48 000,00 € HT et le montant maximum annuel à 84 000,00 € HT,

La consultation a donc été engagée le 24 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2015.

Dans ce cadre, 1 offre a été réceptionnée dans les délais. Le pli a été examiné par le groupe de travail du 4 mai 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2015 a :

- agréé la candidature,
- considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société Etat 9 sise 18, rue Chauvart 95500 – GONESSE

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à la location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie avec la société Etat 9 sise 18, rue Chauvart 95500 – GONESSE.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Location de véhicules de transport en commun - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse a souvent recours à des locations de cars avec chauffeur pour assurer les rotations scolaires, les sorties des mercredis et congés scolaires et les sorties occasionnelles.

Le marché actuel organisant ces prestations se termine le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour information les dépenses réalisées au cours de ce marché sont les suivantes :

Périodes	Lot n° 1 pour ramassages et rotations scolaires	Lot n° 2 Pour rotations mercredis et vacances scolaires	Lot n° 3 Pour sorties à la journée et demi- journée	Total par période
du 02 avril au 31 décembre 2012	38 899,98	37 597,97	98 407,00	174 904,95
du 1er janvier au 31 décembre 2013	61 299,96	49 155,00	96 456,34	206 911,30
du 1er janvier au 31 décembre 2014	75 041,96	49 155,00	102 504,35	226 701,31
du 1er janvier 2015 à ce jour	17 079,99	8 192,50	11 436,80	36 709,29
<b>Total HT</b>	<b>192 321,89</b>	<b>144 100,47</b>	<b>308 804,49</b>	<b>645 226,85</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>3 846,44</b>	<b>2 882,01</b>	<b>6 176,09</b>	<b>12 904,54</b>
<b>Total TTC</b>	<b>196 168,33</b>	<b>146 982,48</b>	<b>314 980,58</b>	<b>658 1,39</b>

**2) Financement**

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif à la location de véhicules de transports en commun sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature de la convention entre la ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Val de France relative à la mise à disposition de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la piscine intercommunale de Gonesse et des équipements municipaux attenants**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 15 Juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 26 Mars 2013, la commune de Gonesse est membre de la Communauté d'Agglomération Val de France depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014. Depuis son adhésion, la ville de Gonesse a procédé à un transfert échelonné des compétences désormais dévolues à la Communauté. De ce fait, la piscine de Gonesse est devenue communautaire au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 selon les termes arrêtés par le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) du 9 Juillet 2014, et approuvés par l'ensemble des Conseils Municipaux.

A ce titre, le personnel de la piscine transféré à Val de France était de 16 agents. L'une des contraintes pour le bon fonctionnement de cet équipement résidait auparavant dans une gestion non différenciée de l'ensemble bâti comprenant non seulement la piscine mais aussi le gymnase.

Ceci pouvait conduire les agents à intervenir au-delà du cadre strictement nécessaire à la piscine, de même que réciproquement, d'autres agents de la direction des sports étaient susceptibles d'être mobilisés pour se substituer au personnel de la piscine, notamment pour ouvrir ou fermer les portes. A cela, il faut ajouter que les mêmes agents pouvaient être amenés à intervenir aussi sur la salle d'arts martiaux Léo Lagrange, et sur celle d'haltérophilie et de musculation.

Au-delà de l'approche simplement comptable qui seule permet de scinder les coûts, et conformément à l'accord exprimé par les élus représentant Gonesse lors de la CLECT du 9 Juillet 2014, il a donc fallu poursuivre la réflexion en vue de définir par voie de convention les moyens d'une mutualisation intelligente du personnel entre la communauté d'agglomération Val de France et la ville. A l'issue d'une période d'adaptation et de réflexion, il a donc été convenu de faire intervenir sur un certain nombre de missions communes, des agents municipaux, ainsi que des agents techniques de la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition mutuelle visant sans surcoût à garantir la continuité du service public assuré par chacun, réparti ainsi le temps de travail des agents concernés entre la piscine, la salle d'arts martiaux Léo Lagrange, le gymnase Raoul Vaux et la salle d'haltérophilie et de musculation. Les tâches réalisées par les agents sont similaires et se limitent à l'ouverture, la fermeture et la veille sur les équipements.

## **2) Financement**

Conformément au transfert de charges voté par la CLECT et approuvé par les Conseils Municipaux, cette convention n'entraîne aucun flux financier.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention relative à la mise à disposition de moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la piscine intercommunale de Gonesse et des équipements municipaux attenants,

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention,

**DE CHARGER** Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation des tarifs de l'école de Golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2015-2016.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Grille tarifaire saison sportive 2015-2016**

La Commission consultative du golf de Gonesse du 2 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du développement social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

#### **1) Présentation**

Le contrat de délégation de service public du Golf de Gonesse signé avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE prévoit, dans son article 8, que le gestionnaire a l'obligation de soumettre pour approbation, annuellement, l'ensemble de la politique de tarification à la Collectivité. Dans le même article figure l'engagement du gestionnaire de maintenir la notion de « golf pour tous » au travers du développement d'une école de golf, notamment.

A l'article 22 du contrat de délégation, sont présentées les conditions d'évolution de la tarification.

L'augmentation est plafonnée à la somme de deux variables :

- Evolution de l'indice INSEE n°063920269 (prix à la consommation des ménages incluant le tabac). Comparaison entre le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N en cours et le 2<sup>ème</sup> trimestre N-1 ;
- L'augmentation moyenne annuelle de la grille des salaires de la profession des métiers du golf de l'année N-1.

En conséquence, les conditions de révision applicables sont les suivantes :

- Indice INSEE n°063920269 (128.20 à 128.12), soit - 0,06 %
- Salaires moyens de la profession définis dans la convention des métiers du golf, soit + 0,40 %.\*

\*En l'absence d'accord entre les syndicats de salariés et les représentants des employeurs, lors de la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale du Golf du 07 janvier 2015, seules des recommandations des groupements d'employeurs peuvent être prises en considération.

L'augmentation des tarifs est donc plafonnée + 0,34 %.

La grille tarifaire proposée par le gestionnaire se caractérise par un maintien des tarifs annuels de la saison sportive 2014-2015 (évolution 0 %).

.S'agissant des conditions d'évolution, la grille tarifaire proposée respecte donc la règle édictée au contrat.

#### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Ecole de Golf présentés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2015-2016.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation et signature de la convention Ecrivain public et attribution d'une subvention à l'association « Le Souffle » relative à la mise en place de permanences.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

Depuis mai 2013, la ville fait appel à l'association « Le Souffle » pour mettre à disposition un écrivain public et assurer les permanences au sein de la collectivité.

Il reçoit sur rendez-vous pour aider les administrés de la collectivité sur des démarches administratives, sociales et juridiques (aide rédactionnelle de courriers).

L'Agence civile organise les 5 permanences avec le concours des services concernés selon les modalités suivantes :

- Lundi matin : Agence civile
- Lundi après-midi : Pôle jeunesse solidarité
- Mardi matin : Centre socioculturel I.Bétancourt
- Mardi après-midi : Centre socioculturel L.Aragon
- Mercredi matin : Centre socioculturel M.Sangnier

L'écrivain public intervient dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Gonesse et l'association. Il convient de la renouveler pour la période du 25 juin 2015 au 24 juin 2016.

#### **2) Financement**

Le coût total de l'opération au titre de l'année 2015 s'élève à 11 420.00 € pris en charge par la collectivité sur les crédits prévus au budget 2015, service F4, enveloppe n°20098 (taux horaire à 16.60 € TTC).

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et d'attribuer une subvention de 11 420.00€ à l'association « Le Souffle » au titre de l'intervention d'un écrivain public pour l'année 2015.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux concernant la requalification de la RD 370**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Extrait de la convention**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

A la demande de la ville, le Conseil Départemental du Val d'Oise a réalisé depuis 2005 une étude portant sur la requalification de la RD 370 (boulevard Nungesser et Coli) entre la RD 84 (rue de Paris) et la RD 970 (rue Berthelot).

Le projet répond aux objectifs suivants :

- l'affirmation du caractère urbain de la voie et son intégration paysagère par rapport à l'environnement existant et futur, en particulier l'interface avec la ZAC Entrée Sud,
- l'intégration des circulations douces,
- l'intégration du prolongement de l'avenue du Parisis,
- la prise en compte de l'entrée « Sedifrais » déjà réalisée,
- la desserte des terrains dits de la Pointe Entrée Sud (pôle de loisirs),
- l'intégration d'une voie TCSP bilatérale.

Le financement de l'opération est assuré à la fois par le Conseil Départemental, en qualité de Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre, et par la ville de Gonesse, qui affectera dans sa totalité la participation de l'aménageur de la ZAC Entrée Sud, en plus de fonds propres.

Les travaux sont divisés en trois sections :

1. RD 84 → RD 47 e (Carrefour Jean Jaurès / Rond-point de la Laïcité),
2. RD 47 e → Carrefour « Sedifrais »,
3. Carrefour « Sedifrais » → RD 970 (Carrefour du BIP),

Afin de mieux desservir la partie commerciale de la ZAC Entrée Sud, les travaux de la première section seront réalisés en 2016. Pour répondre à cette demande le Conseil Départemental souhaite que la ville concentre son financement sur cette section.

**2) Financement**

Coût des travaux :

Section 1 : 1 839 464,89 € HT  
Section 2 : 1 505 016,72 € HT  
Section 3 : 1 337 792,64 € HT

Soit un total de 4 682 274, 25 € HT (5 618 729.10€TTC) répartis comme suit :

Sections	Coût des travaux	Financement	
		Ville	Conseil Départemental
Section 1 - RD 84 vers RD 47 e	1 839 464,89 € HT	Participation de l'aménageur de la ZAC Entrée Sud : 1 200 000,00 € HT	Néant
		Fonds propre de la ville : 639 464.89 € HT	
Section 2 – RD 47e vers le carrefour « Sédifrais »	1 505 016.72 € HT	Fonds propre de la ville (33 %) : 938 127.09 € HT	Fonds propres Conseil Départemental (67 %) : 1 904 682.27 € HT
Section 3- Carrefour « Sedifrais » vers RD 970 (Carrefour du BIP)	1 337 792,64 € HT		
	Soit 2 842 809.36 € TTC		
Sous total		2 777 591.98 € HT Soit 3 333 110.38 € TTC	1 904 682.27 € HT Soit 2 285 618.72 € TTC
Total HT	4 682 274,25 € HT	4 682 274,25 € HT	
Total TTC	5 618 729,10 € TTC	5 618 729,10 € TTC	

La part de l'aménageur et 50 % de la part de la ville pour la première section seront à verser sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux. Le solde de la part de la ville sera versé à réception des travaux.

Le montant total de la participation de la ville, hors participation de l'aménageur, sera de 1 893 110.38 € TTC.

Si le montant réel des travaux devait être supérieur au coût estimé, le montant des participations serait augmenté dans la même proportion (100 % ville sur la première section – pour les sections 2 et 3 : 33 % ville et 67 % CD95). Au-delà de 5 % du coût estimé un avenant devra être signé entre les parties.

Sur la section 1, le traitement et la mise en décharge des matériaux amiantés seront à la charge de la ville. Sur les deux autres sections une répartition sera réalisée.

### 3) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'APPROUVER le projet de la convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux concernant la requalification de la RD 370,**
- **d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP).**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableaux des points d'arrêt prioritaires - Tableaux de l'ensemble des points d'arrêt à mettre aux normes par quartier**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015, avec l'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité (SDA).

En 2014, l'ordonnance du 26 septembre a permis aux autorités organisatrices qui n'auraient pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

La loi de Juillet 2014 permet de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transport au-delà du 13 février 2015 et dans un délai de six ans, lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP). Ce dernier précise, notamment pour les points d'arrêt, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage gestionnaires de voiries pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) est chargé de transmettre le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP) co-signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage au Préfet au plus tard le 26 septembre 2015. Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) s'engage financièrement en subventionnant à hauteur de 75 % la mise en accessibilité des points d'arrêt.

Une absence de réponse sur la mise en accessibilité exclura du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – ADAP) le maître d'ouvrage et ne lui permettra pas de bénéficier du délai supplémentaire et des subventions.

L'ensemble des points d'arrêt à rendre accessibles se trouve dans le document ci-joint.

Actuellement, la ville compte 113 arrêts de bus répartis sur l'ensemble du territoire excepté la zone de Paris Nord II.

A la suite d'un diagnostic, il s'avère que 81 arrêts de bus sur le territoire ne sont pas accessibles. Le coût moyen de mise aux normes varie de 1 000 € à 15 000 €.

Dans le cadre du SDA – ADAP, le STIF a identifié des arrêts dits « prioritaires » devant être impérativement mis en accessibilité. Ces arrêts sont au nombre de 73 (tableaux STIF ci-joints).

Dans le cadre du plan pluriannuel, la ville rendra accessible l'ensemble des arrêts de bus avec un investissement variant de 20 000 € à 30 000 € par an (Tableaux de l'ensemble des points d'arrêt à mettre aux normes par quartier ci-joints)

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**DE PERMETTRE le maintien de l'accessibilité des points d'arrêt déjà existants,**

**D'ADOPTER le calendrier de déclaration d'accessibilité de l'ensemble des points d'arrêts de sa compétence, sauf en cas d'impossibilité technique avérée, sur un plan d'intervention entre 2016 et 2021,**

**DE S'ENGAGER à financer un programme pluriannuel de mise en accessibilité entre 2016 et 2021, à hauteur de 25 % du montant des travaux,**

**D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter des demandes de subventions au taux maximal auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité,**

**D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatifs à ces demandes de subventions.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur BOISSY

**OBJET :** Entretien et modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore – Signature du marché

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°271 du 20 novembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour l'entretien et la modernisation des réseaux d'éclairage public et de la signalisation tricolore le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum annuel fixé à 1 200 000,00 € HT

La consultation a donc été engagée le 20 avril 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Dans ce cadre, cinq offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 2 juin 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2015 a :

- agréé les candidatures,
- considérée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société PRUNEVEVIEILLE sise 22, rue des Ursulines 93200 – SAINT DENIS

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à l'entretien et à la modernisation de l'éclairage public et de la signalisation tricolore avec la société PRUNEVEVIEILLE sise 22, rue des Ursulines 93200 – SAINT DENIS

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques auprès du ministère de la culture et de la communication.**

**La Commission du Développement Social du 15 Juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Les Etablissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en 3 catégories : Conservatoire à Rayonnement Régional, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Conservatoire à Rayonnement Communal (ou Intercommunal).

Le classement des établissements d'enseignements permet de valoriser la qualité de l'enseignement dispensé, de faire reconnaître l'engagement des villes dans ce domaine, et également de pouvoir prétendre aux aides du Conseil Régional dans le cadre d'investissements et de la DRAC, par exemple pour des actions spécifiques (TAP).

L'école de Musique, de Danse, de Théâtre et d'Arts Plastiques de Gonesse est doté d'un projet d'établissement. Celui-ci cadre les choix pédagogiques, artistiques et culturels de l'EMMDTAP en plusieurs axes :

- l'organisation en cursus des missions fondées sur l'enseignement spécialisé de la musique
- la mise en place d'actions spécifiques d'éducation artistique en direction du tout public (Temps d'Activités Périscolaires, classes d'orchestre dans les centres socioculturels ...),
- l'accès facilité à l'ensemble des usagers (actions en faveur du public en situation de handicap),
- le fonctionnement en réseau (convention avec le C.R.C. de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de la maîtrise Gemelli).
- la volonté de développer les pratiques en amateur (dispositif « Booster »),
- la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire (Classe à Horaires Aménagés Musique avec le collège Truffaut) ...

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager la demande de classement de l'EMMDTAP en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal.

#### **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter le classement de l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques en Conservatoire à Rayonnement Communal, d'autoriser Monsieur le Député-Maire à en effectuer la demande auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et à signer tout document s'y rapportant.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.**

La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

L'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques est un lieu de formation et de partage artistique qui participe à l'éducation générale de l'enfant et favorise l'épanouissement personnel de l'adulte à travers l'apprentissage de la vie artistique collective. Elle est également un centre de ressources pour les pratiques amateurs présentes sur la ville.

Ses projets interdisciplinaires, transversaux avec les autres services de la ville participent pleinement à la politique d'intégration sociale et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville.

Elle s'inscrit dans les réseaux départemental, régional et national. Elle est un établissement ouvert à la population et dynamique.

Afin que l'EMMDTAP mène à bien ses diverses missions, une demande de subvention de fonctionnement est déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**2) Financement**

Montant sollicité en 2015	16 000 euros
---------------------------	--------------

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé de 16 000 € pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet accompagnement de la pratique amateur dans le cadre des musiques actuelles amplifiées : « Booster » de l'EMMDT.**

**La Commission du Développement Social du 15 Juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'EMMDTAP, en partenariat avec les différents services de la ville a mis en place à la rentrée de septembre 2014 un dispositif d'accompagnement de la pratique en amateur « Booster ». Ce dispositif repose sur un triple objectif :

- recenser la pratique amateur sur le territoire
- accompagner les groupes dans leur démarche artistique
- permettre une diffusion dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Les groupes accompagnés sont sélectionnés sur audition et entretien en fonction de leur projet, de leur volonté d'adhérer au dispositif et de la capacité de l'équipe pédagogique à les aider dans leur parcours. L'accompagnement est organisé sous forme de stages (3h, 4 fois dans l'année) à l'auditorium de Coulanges et est assuré par du personnel habitué à ce type de démarche.

Ce projet innovant qui soutient le développement des pratiques collectives sera reconduit à la rentrée 2015. A ce titre, il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

**2) Financement**

<b>Nom du projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Répartition</b>
Accompagnement de la pratique amateur	4 500 €	Part de la Ville : 3 000 € Conseil Départemental : 1 500 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental pour le projet "Accompagnement de la pratique amateur dans le cadre des musiques actuelles amplifiées : « Booster » " une subvention d'un montant mille cinq cents euros (1 500 €).**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets spectacle vivant 2015 : lieux de diffusion à rayonnement local**

**La Commission du développement social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil Départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

Sont concernés les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux ou associatifs à rayonnement local. Le soutien au(x) projet(s) qui serait apporté par le Département vient en complément des financements des communes et des intercommunalités qui sont et qui ont vocation à en être les premiers financeurs.

Les critères d'attribution de l'aide sont les suivants :

- Nécessité d'une programmation de spectacles vivants, construite par un programmateur professionnel est requise.
- Fréquence de la programmation
- Qualité des équipements
- Soutien à la création, actions culturelles, résidences d'artistes,
- Implication dans les réseaux départementaux ...

La ville de Gonesse s'inscrit donc en catégorie B « Lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (type salle polyvalente équipée) et l'accueil de compagnies en résidence.

Dans ce contexte, la ville de Gonesse présente les projets suivants pour l'année 2015:

#### **1) PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES POUR LE CONSEIL GENERAL**

Collégiens – publics en difficultés – Petite enfance – Séniors

#### **2) ACCUEIL SPECIFIQUE D'ARTISTES**

Accueil de compagnies professionnelles soutenues par le Département au titre de la création et de la production de spectacle par le Département en 2012, 2013 et 2014

#### **3) PROJETS DANS DES CHAMPS ARTISTIQUES SOUS-REPRESENTES**

Projet spécifique comprenant au minimum la diffusion de trois spectacles de musique ou danse contemporaines, cirque de création, arts de la rue, arts lyrique, arts numériques ...

## 2) Financement

<b>DEPENSES TTC</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES TTC</b>	<b>€</b>
<b>2015</b>			
Charges du personnel	461 768,00	Billetterie spectacle	14 750,00
Frais artistiques	280 077,00		
		Conseil Départemental   Diffusion	24 000,00
Frais techniques	24 000,00		
Droits	20 000,00	Conseil Départemental Escalaes - Cirquevolution	4 000,00
Frais généraux de fonctionnement	39 848,00		
		VILLE DE GONESSE	782 943,00
<b>TOTAL</b>	<b>825 693,00</b>		<b>825 693,00</b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de vingt-quatre mille euros (24 000€) auprès du Conseil Départemental pour l'aide à « l'appel à projets de spectacle vivant des lieux de diffusion à rayonnement local » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Initiative Locale – F.I.L – au collectif temporaire d'associations organisatrices du projet Festi'danse du 27 juin 2015.**

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

#### **1) Présentation**

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets ayant pour objet de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation qui favorisent le lien social dans les quartiers.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur le dossier présenté par les associations du « collectif temporaire » dans le cadre du projet Festi'Danse. Cette action correspond en effet aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale. Le soutien du F.I.L est affecté aux demandes suivantes :

Aide à la rémunération du professeur et chorégraphe de l'association « Passion Danse » (220 euros)

Achat / confection de costumes pour l'association Gonesse Métissage (200 euros)

Achat de petites fournitures et d'alimentation pour l'association « Amicale Outre-Mer de Gonesse » (300 euros)

Achat de tissu pour confectionner des costumes en faveur de l'association « Amicale des gens du centre de la France – Lou Cabrissou » (300 euros)

Aide à la rémunération du professeur et chorégraphe de l'association « Beautifuldays Danse » (220 euros)

#### **2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2015, I2 - Actions citoyennes - Conseil Local de la Vie Associative, compte 6288, enveloppe 12928.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 220 euros à l'association « Passion Danse », d'un fonds de 200 euros à « Gonesse Métissage », d'un fonds de 300 euros à l'Amicale Outre-Mer de Gonesse », d'un fonds de 300 euros à l'Amicale des gens du centre de la France – Lou Cabrissou » et d'un fonds de 220 euros à l'Association « Beautyfuldays Danse » dans le cadre du programme d'actions 2015 du Contrat de Ville.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien - Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) - année 2014 – Approbation et signature de l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement – Approbation de la modification du Programme des Equipements Publics**

**PIECE(S) JOINTE (S) : Extrait du CRACL - Projet d'avenant - Projet de modification du Programme des Equipements Publics**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En application de l'article L. 300-5 du code de l'Urbanisme, et de l'article 18 de la convention publique d'aménagement signée le 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Centre Ancien, l'aménageur doit établir chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, comprenant :

- l'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- les estimations de dépenses et recettes à venir.

Ce bilan est transmis à la collectivité chaque année et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le compte rendu annuel d'activité, concernant la ZAC du Centre Ancien, pour l'année 2014, a été transmis à la commune courant mai 2015.

Par ailleurs, le projet d'aménagement envisagé au traité de concession prévoit des « travaux d'embellissement et de mise en valeur du pigeonnier de Garlande ». Un avenant n°1 à ce traité précise que ces travaux seront mis à la charge de l'aménageur. Il convient de préciser qu'au-delà de cette mise en valeur, il est nécessaire, au vue du diagnostic réalisé sur le bâtiment, de le mettre en sécurité pour les usagers de la zone. En effet, ce pigeonnier sera situé au cœur d'un espace public ouvert et desservant, par des accès exclusivement piéton, les deux opérations de construction de logements de la ZAC.

Ces travaux n'étant pas prévus au traité de concession d'aménagement, signé le 6 août 2012, il est nécessaire de signer un avenant à ce traité avec l'EPA Plaine de France pour le modifier.

Enfin, la redéfinition de l'objectif de ces travaux doit être intégrée dans le programme des équipements publics de la ZAC figurant au dossier de réalisation approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2013. C'est la raison pour laquelle il en est proposé une modification.

Trois délibérations distinctes seront prises, l'une prenant acte du CRACL proposé à la ville, la 2<sup>ème</sup>, pour l'avenant n°3 au Traité de Concession et la dernière, pour modifier le programme des équipements publics.

## **2) Financement**

L'ensemble de ces modifications n'a aucune incidence sur le bilan d'aménagement de la ZAC qui est toujours prévu à l'équilibre.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le compte rendu annuel d'activité de la ZAC du Centre Ancien,**
- d'APPROUVER le projet d'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant,**
- d'APPROUVER la modification du Programme des Equipements Publics.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : - un extrait du bilan**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit délibérer chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Il porte sur les acquisitions et cessions effectuées dans l'année écoulée, par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité, dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Ainsi, toutes les acquisitions et cessions immobilières réalisées par les organismes suivants figurent dans ce bilan :

- l'EPA Plaine de France pour la ZAC Multisites et la ZAC du Centre Ancien.
- l'A.F.T.R.P pour les ZAC du Parc des Tulipes Nord et Sud.
- la SCI du Parc d'Arc en Barrois pour la ZAC Entrée Sud de Gonesse.
- l'E.P.F.V.O. pour la convention de veille foncière.

Le document établi pour l'année 2014 présente dans un premier temps, un rapport qui doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et au-delà, d'informer la population. Ce rapport est accompagné de fiches descriptives de chaque acquisition.

Dans la deuxième partie, figurent un tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la Ville, puis un tableau similaire relatif aux acquisitions réalisées par les différents aménageurs de la commune.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne – Ventilation des Centimes Syndicaux – Frais de fonctionnement exercice 2015**

**PIECE (S) JOINTE (S) : 1 procès-verbal du comité syndical du SIAH**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Croult et du Petit Rosne, dans sa séance du Comité Syndical du 25 mars 2015, a adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2015, destiné au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par commune adhérente pour un montant global de 7 417 029,00 € (contre 7 224 754,00 € en 2014).

En application de l'article 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement des centimes syndicaux ne peut être réalisée qu'après consultation du conseil municipal de chaque commune concernée.

**2) Financement**

La ventilation 2015 par commune adhérente se répercute comme suit pour Gonesse :

<b>Population concernée</b>	<b>Montant total de la participation</b>	<b>Participation par habitant</b>	<b>Mode de prélèvement</b>
26 516	880 829,00 €	<b>33,218 €</b>	Fiscalisation
	<i>Rappel 2014 : 857 646,00 €</i>	<i>Rappel 2014 : 32,04 €</i>	

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la répartition des centimes syndicaux pour l'année 2015 présentée par le SIAH.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 aux associations : Amicale CSF Résidents de la Fauconnière, Amicale des locataires du Vignois et Union des Locataires de la Résidence du parc d'Orgemont.

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Trois amicales de locataires, actives sur la Ville, sollicitent annuellement la collectivité pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Le Président de l'association de l'Amicale CSF Résidents de la Fauconnière, afin de poursuivre les actions menées au sein du quartier, de représenter les locataires auprès des bailleurs et d'assurer des permanences deux fois par semaine, a formulé une demande.

Par ailleurs, la Présidente de l'association affiliée à la CNL qui a pour objet de défendre les droits, les intérêts moraux ainsi que le cadre de vie des locataires de la résidence du Vignois a également déposé un dossier dans ce but. L'association est engagée auprès des locataires depuis de nombreuses années afin de défendre leurs intérêts auprès du bailleur. Elle s'investit afin que des travaux d'entretien et de rénovation soient réalisés pour améliorer le cadre de vie des habitants. Des moments conviviaux sont organisés tout au long de l'année afin de permettre un échange entre habitants, la fête des voisins est également organisée.

Enfin, le Président de l'association de l'Union des locataires de la résidence du parc d'Orgemont sollicite aussi financièrement la Ville, afin de poursuivre ses activités auprès des habitants de la résidence. Les membres de l'association ont programmé pour cette année l'organisation de la fête des voisins, une sortie au jardin d'acclimatation et une au cinéma. Comme les années précédentes des festivités seront organisées autour de la fête de Noël.

La Ville de Gonesse encourage le lien social et soutient toutes ces initiatives.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2015 :**

- **500 € à l'association de l'Amicale Union des locataires de la résidence de la Fauconnière,**
- **500 € à l'association de l'Amicale des locataires du Vignois,**
- **500 € à l'association de l'Amicale de l'Union des locataires de la résidence d'Orgemont.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame AUSTER**

**OBJET : Nettoyement des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain – Société TEP  
– Approbation et signature d'un avenant n°2**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 52 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n° 187 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à ce marché avec la Société T.E.P. (Technique d'Environnement et de Propreté) – 2, rue du Nouveau Bercy – Immeuble le Levant – 94227 – CHARENTON LE PONT CEDEX

Par délibération n° 31 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 modifiant, pour des raisons budgétaires, les prestations contractuelles existantes.

**2) Financement**

La SAS TEP « Techniques d'Environnement et Propreté » a confié à titre de location-gérance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 l'exploitation de la branche d'activité relative au nettoyage courant des bâtiments exploités au titre de son établissement comprenant notamment le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain pour une durée de trente-trois mois renouvelable à la société « SAMSIC I »

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain avec la société indiquée ci-dessus.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame AUSTER**

**OBJET : Service de nettoyage et d'enlèvement des graffiti et désaffichage sur les bâtiments et le mobilier urbain dans la Ville de Gonesse -- Société TEP – Approbation et signature d'un avenant n°1**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 16 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 83 du 29 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé, pour le service de nettoyage et d'enlèvement des graffiti et de désaffichage sur les bâtiments et le mobilier urbain dans la Ville de Gonesse, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres restreint et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n° 239 du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à cette prestation avec la Société Technique d'Environnement et de Propreté.

**2) Financement**

La SAS TEP « Techniques d'Environnement et Propreté » a confié à titre de location-gérance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 l'exploitation de la branche d'activité relative au nettoyage courant des bâtiments exploités au titre de son établissement comprenant notamment le service de nettoyage et d'enlèvement des graffiti et de désaffichage sur les bâtiments et le mobilier urbain dans la Ville de Gonesse, pour une durée de trente-trois mois renouvelable à la société « SAMSIC I »

Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de nettoyage et d'enlèvement des graffiti et désaffichage sur les bâtiments et le mobilier urbain dans la Ville de Gonesse, avec la société TEP.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'association NQT « Nos Quartiers ont des Talents » et attribution d'une subvention pour le premier semestre 2015**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'association propose à la commune d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés BAC+4 et plus, de moins de 30 ans, issus prioritairement des quartiers populaires. Elle met en œuvre des actions concrètes permettant de décliner en pratique le principe d'égalité des chances en donnant à tous les mêmes opportunités d'accéder à un emploi dans la tradition d'excellence par le mérite.

Les objectifs sont de :

- mobiliser les jeunes diplômés de la commune afin de leur faire bénéficier d'un réseau de parrainage et d'entreprises de haut niveau
- favoriser la complémentarité avec les partenaires emploi locaux
- assurer un suivi sur mesure des jeunes diplômés de la commune, via un reporting mensuel
- valoriser les parcours de réussite des jeunes de la commune et inciter les familles, amis, proches à éviter le décrochage scolaire
- mobiliser les entreprises locales sur un sujet sociétal
- mobiliser éventuellement les cadres de la Ville en tant que parrain / marraine
- parrainer et mettre en réseau des jeunes diplômés avec des entreprises, l'association mobilisera les acteurs locaux
- fournir les outils de communication nécessaires

L'association propose également de co-organiser un événement annuel destiné à mobiliser les acteurs locaux, les jeunes diplômés inscrits ou répondant aux critères de l'association telle qu'une information collective.

L'association était notamment présente sur le forum de l'emploi 2015.

Des réunions d'information collective ont été organisées avec le service emploi de la ville, en partenariat avec le Pôle Emploi, à laquelle une trentaine de personnes ont participé.

De plus, ce partenariat est articulé avec les structures adhérentes de l'association implantées sur le territoire

Depuis sa création en 2006, et grâce à un réseau de 550 partenaires et 4250 parrains et marraines, l'association a suivi et accompagné 16 100 jeunes diplômés, dont 74 % ont d'ores et déjà été recrutés sur un emploi à la hauteur de leurs compétences, sur l'année 2012. En 2012 soit 3 849 JEUNES ont bénéficié du dispositif.

En tout, parmi les 41 jeunes diplômés habitant la ville de Gonesse qui ont été accompagnés dans le cadre de leur recherche d'emploi. 26 ont été embauchés dans le cadre d'un poste en CDD de plus de 6 mois ou en CDI à hauteur de compétences.

Au vu du bilan d'activité 2014, 7 nouveaux jeunes diplômés habitant la ville de Gonesse se sont inscrits ou réinscrits au sein du dispositif dont 2 sont toujours en suivis. Cela représentait 17% du total des jeunes accompagnés depuis 2006, soit 9 ans. En ce début 2015, 3 jeunes diplômés supplémentaires habitant la ville ont intégré le dispositif et d'autres jeunes sont en train de finaliser leurs dossiers d'inscriptions.

## **2) Financement**

La cotisation sollicitée par cette association auprès de la commune pour les six premiers mois de 2015 est d'un montant total de 1 794 euros. Le montant correspondant est prévu sur la ligne budgétaire 17489.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec l'Association NQT « Nos Quartiers ont des Talents » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015,**
- **D'attribuer une subvention de 1 794 € pour la période correspondante à l'association NQT « Nos Quartiers ont des Talents ».**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'Association Pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes dite « Mission Locale » pour le premier semestre 2015.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport d'activité**

La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La politique locale d'accompagnement des demandeurs d'emplois s'appuie sur l'action d'organismes et de partenaires reconnus pour leur compétence et leur connaissance du territoire. Les subventions sollicitées assurent leur fonctionnement tout au long de l'année ou à l'occasion de projets spécifiques.

**2) Financement**

L'association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes dite « Mission Locale » concerne 45 communes de l'est du département soit 279 281 habitants dont 41 517 jeunes de 16 à 25 ans.

La participation attendue de la ville de Gonesse au fonctionnement de la Mission Locale est de 18 525 euros, ce qui correspond à six mois de fonctionnement durant la période du 1er Janvier au 30 Juin 2015, considérant qu'au 1er Juillet la compétence "Politique de la Ville" sera transférée et donc le versement du complément de subvention pour l'année en cours aussi.

Les crédits correspondants seront imputés sur l'enveloppe budgétaire **3784**.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 18.525 euros pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur NDALA**

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise » - Année 2015.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : un rapport d'activité**

**La Commission du Développement Social du 15 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Les Maisons de l'Emploi ont pour objectif d'associer les collectivités territoriales, de fédérer l'action des partenaires publics, et d'ancrer le service public de l'emploi dans les territoires.

Le Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France par délibération du 28 Octobre 2004, a pris l'initiative de s'inscrire dans ce dispositif. Les communes de Gonesse et de Goussainville ont accepté de s'associer à cette démarche ainsi que la Communauté de communes Pays de France.

Les statuts de l'association constitutive de la Maison de l'Emploi et le dossier de candidature ont été approuvés par le conseil municipal de Gonesse le 19 Octobre 2006. La commission nationale de labélisation des Maisons de l'Emploi a validé le projet présenté par l'association « **Maison de l'emploi de l'Est du Val d'Oise** » le 5 décembre 2006.

Les membres à l'origine de la création de la Maison de l'Emploi de l'est du Val d'Oise ont été rejoints le 18 octobre 2010 par la communauté d'agglomération Val de France.

Considérant le transfert de la compétence "Politique de la Ville" à la Communauté d'Agglomération Val de France au 1er Juillet 2015, il appartient à la ville de Gonesse de couvrir ses engagements du 1er Janvier 2015 jusqu'à la date de ce transfert en versant la part de subvention qui lui incombe prorata temporis, soit pour six mois de fonctionnement 11.403 €uros.

**2) Financement :**

La participation de la ville de Gonesse au fonctionnement de la Maison de l'Emploi est de 11 403 euros pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.

Les crédits correspondants seront imputés sur l'enveloppe budgétaire **11620**.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- **d'ATTRIBUER une subvention de 11 403 € à l'association Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise pour 2015.**